

# Procès-verbal du Conseil communautaire du 29 janvier 2024

Le Conseil communautaire 29 janvier 2024 se tient à Primarette en présentiel.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Madame Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du Conseil communautaire et remercie Monsieur MERCIER pour la mise à disposition de la salle pour la première séance de l'année.

Madame la Présidente présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des élus et cède la parole à Monsieur Robert DURANTON, désigné secrétaire de séance, pour l'appel et faire circuler la feuille de présence.

Madame la Présidente propose ensuite l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2023, lequel n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

## MEMBRES PRESENTS :

### MEMBRES PRESENTS :

ANJOU  
ASSIEU  
AUBERIVES SUR VAREZE  
BEAUREPAIRE

CHALON  
CHANAS  
CHEYSSIEU  
CLONAS SUR VAREZE  
COUR ET BUIS  
LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU  
MOISSIEU SUR DOLON  
MONSTEROUX MILIEU  
PISIEU  
POMMIER DE BEAUREPAIRE  
PRIMARETTE  
REVEL TOURDAN  
ROUSSILLON

SABLONS  
SAINT ALBAN DU RHONE  
SAINT BARTHELEMY  
SAINT CLAIR DU RHONE  
SAINT JULIEN DE L'HERMS  
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM  
SAINT ROMAIN DE SURIEU  
SALAISE SUR SANNE

SONNAY  
VERNIOZ

Mr DOLPHIN Jean-Michel  
Mr SEGUI Jean Michel  
Mme CLARET Nelly  
Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr  
SOLMAZ Kénan  
Mme TYRODE Elisabeth  
Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde  
Mr BONNETON Gilles  
Mr VIALLATTE Régis  
Mr GARNIER Jacques  
Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON  
Thierry - Mr COURION Sébastien  
Mme DUGUA Isabelle  
Mr MANIN Gilbert  
Mr MERLIN Denis  
Mr DURIEUX Jean Luc  
Mr PASCAL Michel  
Mr MERCIER Serge  
Mme DEZARNAUD Sylvie  
Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette  
– Mr ROUSVOAL Marc – Mme LINOSSIER Nathalie  
Mr TEIL Laurent  
Mr CHAMBON Denis  
Mr BECT Gérard  
Mme LECOUTRE Sandrine  
Mr MONTEYREMARDE Axel  
Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr  
CORRADINI Louis – Mr RULLIERE Claude – Mme  
CHOUCHANE Aida  
Mr CROS Michel  
Mr MOUCHIROUD Robert  
Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD  
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier  
Mr LHERMET Claude  
Mr REY Jean Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr MONTEYREMARDE Christian pouvoir à Mr MONTEYREMARDE Axel –  
Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme GRANGEOT Christelle pouvoir à  
Mme DEZARNAUD Sylvie - Mr BERHAULT Yann pouvoir à Mr CHAMBON Denis – Mme ROBERJOT  
Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mr PAVONI Jean François pouvoir à Mme DUGUA Isabelle -  
Mr ILTIS Laurent pouvoir à Mr DURIEUX Jean Luc - Mme HAINAUD Marie-Christine pouvoir à Mme  
BONNET Josette - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr  
TEIL Laurent - Mr MERLIN Olivier pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine - Mme RABIER Christine pouvoir à  
Mr GENTY Philippe -

**EXCUSES** : Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul –  
Mme OGIER Karelle – Mr PERNOT Bernard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

## Sommaire

1. Administration générale : décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2022 pour les mois de novembre et décembre 2023. ....	5
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	5
2. Administration générale : mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de droit privé. 16	
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	16
3. Administration générale : rapport égalité femmes-hommes.....	17
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	17
4. Présentation du rapport développement durable .....	18
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMAR</i> .....	18
5. Débat d'orientations budgétaires.....	19
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i> .....	19
6. Finances : garantie d'emprunt et convention fixant les modalités d'octroi de garantie d'emprunt – construction gendarmerie à St Maurice l'Exil .....	21
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i> .....	21
7. Agriculture : demande de garanties d'emprunts pour l'extension du réseau d'irrigation portée par l'ASA du plateau de Louze et Glay .....	23
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i> .....	23
8. Agriculture : validation de la Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale (SAAT) et de la candidature de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à la labellisation « PAT » niveau 228	
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i> .....	28
9. Urbanisme – aménagement : convention opérationnelle – Clonas sur Varèze – EBER - EPORA ....	32
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	32
10. Urbanisme – aménagement : convention de veille et stratégie foncière – Auberives sur Varèze – EBER - EPORA.....	33
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	33
11. Urbanisme : non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Saint-Clair-Du-Rhône.....	34
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	34
12. Urbanisme : mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Clair-Du-Rhône.....	34
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	34
13. Culture : convention d'aide cinématographique pour le cinéma LE GRAND REX avec la SAS ROUSSILLON CINEMA pour une garantie d'emprunt de 200 000 €.....	36

<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i> .....	36
14. Eaux : acquisition de parcelles dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie .....	38
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i> .....	38
15. Eaux : projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de la nappe alluviale du Rhône de Péage de Roussillon - Convention cadre de partenariat et conventions particulières de financement pour sa mise en œuvre .....	40
<i>Rapporteur Laurent TEIL</i> .....	40
16. Environnement : Futur schéma de collecte des déchets – choix du scénario technique.....	43
<i>Rapporteur Jacques GARNIER</i> .....	43
17. Environnement : Fonds « Air / Bois » et Fonds « Air / Fioul » .....	46
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARDE</i> .....	46
18. Environnement : convention de soutien et subvention à l'association « Le Tichodrome » .....	50
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARDE</i> .....	50
19. Environnement : information sur le projet Agroforesterie participative en Nord Isère.....	51
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARDE</i> .....	51
20. Enfance : Dispositif A Vocation à Insertion Professionnelle (AVIP) .....	52
<i>Rapporteur Jean-Michel SEGUI</i> .....	52
21. Enfance : désignation de représentants d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes au Conseil d'administration du Centre social du roussillonnais .....	54
<i>Rapporteur Jean-Michel SEGUI</i> .....	54
22. Habitat - logement social : approbation de la Convention de gestion en flux des logements locatifs sociaux entre EBER, les communes réservataires et les bailleurs sociaux du territoire dans le cadre du passage d'une gestion "en stock" vers une gestion "en flux" .....	55
<i>Rapporteur Marie Josèphe OMET en l'absence de Christelle GRANGEOT</i> .....	55
23. Sport : modification du programme de travaux et de l'enveloppe financière pour la rénovation du centre aquatique Aqualone.....	57
<i>Rapporteur Gilles BONNETON</i> .....	57
24. Communication : rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de communes EBER - <i>Rapporteur Claude LHERMET</i> .....	58

\* \* \* \* \*



**1. Administration générale : décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2022 pour les mois de novembre et décembre 2023.  
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD**

EXPOSE

DECI\_2023\_283

Décision de conclure d'un avenant n°4 au marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône – Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes, afin de fixer le taux de cotisation à 0.28 % de la masse salariale et d'intégrer les dispositions relatives à la prescription biennale.

La modification a une incidence financière de 48.93 % sur le montant du marché.

DECI\_2023\_284

Décision de solliciter une aide financière auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2023, dans le cadre des projets inscrits dans le PLEAC EBER en 2022-2023.

En vue de la réalisation de ces projets, les subventions suivantes sont sollicitées :

- EPCC Travail Et Culture : 40 225,00 €
- Résidence d'artistes Moly Sabata : 5 680,00 €
- Réseau de Médiathèques ECuME (Équipement de EBER CC) : 12 175,00 €
- Résidence artistique participative en Politique de la Ville et en lien avec le reste du territoire intercommunal : 22 000,00 €
- Valorisation du PLEAC : 4 670,00 €

DECI\_2023\_285

Décision de de recourir à la société SOCOTEC Construction pour une mission de contrôle technique, une mission de vérification électrique et une mission de coordinateur SPS pour les aires des gens du voyage :

- mission de contrôle technique : 2 250 € HT
- vérifications électriques : 250 € HT
- mission de coordination SPS : 2 003,30 € HT

Soit un total de 4 503,30 € HT par aire.

Soit un total de 9 006,60 € HT pour les deux aires.

DECI\_2023\_286

Décision de conclure un contrat de prestation de conception et réalisation d'un site internet pour le Cinéma l'Oron de Beaurepaire.

Montant de la prestation :

- 300 € HT pour la proposition de site sans publicité
- 98 € HT par mois d'abonnement « Cinepack »

DECI\_2023\_287

Décision de de solliciter deux demandes de subventions auprès du Département au titre de l'année 2024 pour :

- L'accompagnement « parcours emploi renforcé » des allocataires du RSA,
- L'action territoriale « Promouvoir les clauses sociales ».

#### DECI\_2023\_288

Décision de conclure un avenant n°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des gymnases Pierre Quinon et Frédéric Mistral d'un montant de 4 120.00 € HT, afin de tenir compte de la relance de la procédure de concours.

Le nouveau montant du marché est de 83 290.00 € HT. Cette modification a une incidence financière de 5.2 % du montant total du marché.

#### DECI\_2023\_289

Décision de modifier le marché de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable à Sonnay et à La Chapelle de Surieu pour tenir compte de la réalisation d'une part de travaux qui concerne la défense incendie et pour ajouter un prix nouveau au BPU.

La modification n'a pas d'incidence financière sur le montant total du marché.

#### DECI\_2023\_290

Décision de signer un contrat de cession et de représentation d'un spectacle « Dans les cheveux de Sedna » diffusé à la médiathèque de St Maurice l'Exil le 7 février 2024.

Montant de la prestation : 899,80 € TTC.

#### DECI\_2023\_291

Décision de conclure un marché de Travaux d'eau potable secteur « les Maines les Brosses » avec la société RAMPA TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 1 502 997.60 € HT.

#### DECI\_2023\_292

Décision de signer un contrat de prêt à usage pour la saison culturelle 2024 avec M. Rivoire concernant l'exploitation des parcelles AR 281, AR 553, AR 554, AR 646, AR 647, AR 648, AR 649 situées sur la Commune de Salaise-sur-Sanne (Lieux dits La Fontanaise et Rte Nationale 7) pour une superficie totale de 2 ha 00 a 12 ca.

Le contrat de prêt à usage est établi pour une durée d'une saison culturelle et le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien. Il prendra effet à compter du jour de la signature et s'achèvera le 31 octobre 2024. Ce prêt n'est en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

#### DECI\_2023\_293

Décision de signer un contrat de prêt à usage pour la saison culturelle 2024 avec M. Pupat concernant l'exploitation d'une partie des parcelles ZE 3 et ZE 4 situées sur la Commune de Saint-Barthélémy (Lieu-dit Aux Prés Embert) pour une superficie totale de 2 ha 26 a 85 ca.

Le contrat de prêt à usage est fait pour une durée d'une saison culturelle et le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien. Il prendra effet à compter du jour de la signature et s'achèvera le 31 octobre 2024. Ce prêt n'est en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

#### DECI\_2023\_294

Décision de signer un contrat de prêt à usage pour la saison culturelle 2024 avec M. Guier concernant l'exploitation de la parcelle AN 260 située sur la Commune de Beaurepaire (Lieu-dit La Gare) pour une superficie totale de 0 ha 69 a 68 ca.

Le contrat de prêt à usage est fait pour une durée d'une saison culturelle et le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien. Il prendra effet à compter du jour de la signature et s'achèvera le 31 octobre 2024. Ce prêt n'est en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

#### DECI\_2023\_295

Décision de signer un contrat de prêt à usage pour la saison culturelle 2024 avec M. Frier concernant l'exploitation des parcelles ZH 24, ZH 25 et ZH 26 situées sur la Commune de Beaurepaire (Lieu-dit La Plaine) pour une superficie totale de 9 ha 92 a 47 ca.

Le contrat de prêt à usage est fait pour une durée d'une saison culturelle et le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien. Il prendra effet à compter du jour de la signature et s'achèvera le 31 octobre 2024. Ce prêt n'est en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

#### DECI\_2023\_296

Décision de conclure un marché de création d'entrepôt et de casiers à matériaux à Moissieu sur Dolon pour le lot 1 avec la société PASSERAT-NORMAND, pour un montant de 200 402.29 € HT.

Il est conclu également un marché de création d'entrepôt et de casiers à matériaux à Moissieu sur Dolon pour le lot 3 avec la société 1G2B, pour un montant de 17 891.30 € HT.

Il est conclu enfin un marché de création d'entrepôt et de casiers à matériaux à Moissieu sur Dolon pour le lot 4 avec la société POIPY, pour un montant de 5 970.00 € HT.

#### DECI\_2023\_297

Décision de conclure un contrat cadre d'envoi en nombre pour la distribution du magazine EBER avec la Poste pour un montant de prestation de 6 927,69 € HT.

#### DECI\_2023\_298

Décision de signer un contrat de prestation de son et lumière avec la SARL LIVE DIFFUSION dans le cadre de spectacles de Noël diffusés au conservatoire 6/4, et ce, pour un montant de 3 322,00 € HT.

#### DECI\_2023\_299

Décision de conclure plusieurs modifications au marché de travaux de mise en accessibilité du cinéma de Beaurepaire et création d'une salle de rencontre culturelles, afin de tenir compte de différentes modifications des travaux :

- Lot 7 Plâtrerie - KAYA – Modification n°3 : 5 704.58 € HT

Ces modifications ont une incidence financière de 5.00 % sur le montant initial du marché.

L'ensemble des modifications ont une incidence financière de 19.93 % sur le montant initial du marché.

- Lot 9 Sols souples – carrelage - faïence - SIAUX – Modification n°1 : 250.00 € HT

Cette modification a une incidence financière de 0.68 % sur le montant initial du marché.

#### DECI\_2023\_300

Décision de conclure un contrat de reliure et de restauration de registres de délibérations et d'arrêtés d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes et des anciennes Communautés de communes du Pays roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire, syndicat intercommunal des eaux Dolon-Varèze, syndicat intercommunal des eaux de Beaurepaire auprès de la société Reliure des Alpes pour un montant de prestation de 4 968,97€ HT.

#### DECI\_2023\_301

Décision de procéder à la cession à titre gratuit du véhicule immatriculé CY-256-KQ au garage Roussillon Automobile, celui-ci ayant été déclaré épave.

#### DECI\_2023\_302

Décision de signer un bail à ferme avec Mme Patricia GIROUD concernant l'exploitation des parcelles ZH 8, ZH 9 et ZH 10 situées sur la Commune de Beaurepaire (Lieu-dit Plaine de Champlard) pour une superficie totale de 5 ha 89 a 81 ca.

Le bail à ferme est fait pour une durée de neuf années entières consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour prendre fin le 31 octobre 2032 sauf renouvellement ou résiliation. Le fermage annuel est conventionnellement arrêté à 80 euros / ha. Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice national des fermages.

#### DECI\_2023\_303

Décision de signer un contrat de cession de spectacle avec la Compagnie Corps de Passage dans le cadre d'un spectacle de « lecture musicale » diffusé à la médiathèque l'Écume le 16 février 2024 et ce pour un montant de 1 000 € TTC.

DECI\_2023\_304

Décision de signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle musical avec la Compagnie Acour diffusé à la médiathèque l'Ecume le 19 janvier 2024 et ce pour un montant de 800 € TTC.

DECI\_2023\_305

Décision de conclure un marché de travaux de désamiantage et démolition d'un hangar à Sablons, avec la société SEEM pour un montant de 34 000,00 € HT.

DECI\_2023\_306

Décision de signer un contrat de prêt à usage pour la saison culturelle 2024 avec M. André pour l'exploitation des parcelles AC 65, AC 66, AC 67, AC 68, AC 69, AC 70, AC 71, AC 72, AC 73, AC 74, AC 75, AC 77, AC 78, AC 79, AC 84, AC 87, AC 88, AC 89, AC 162, AC 163, AC 165, AC 167, AC 168, AC 169, AC 170, AC 171, AC 172, AC 173, AC 174, AC 175, AC 176, AC 177, AC 178, AC 179, AC 180, AC 181, AC 182, AC 183, AC 184, AC 187, AC 188, AC 189, AC 262, AC 263, AC 264, AC 301, AC 302, AC 548, AC 552, AC 623, AC 655, AC 659, AC 661, AC 663, AC 665, AC 822, AK 124, AK 133, AK 134, AK 136, AK 137, AK 138, AK 139, AK 146 situées sur les communes de Saint-Maurice-l'Exil (Lieux-dits La Roche, Les Grandes Craies et Les Terreaux) et Clonas-sur-Varèze (Lieu-dit La Plaine) pour une superficie totale de 21 ha 50 a 18 ca.

Le contrat de prêt à usage est établi pour une durée d'une saison culturelle et le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien. Il prendra effet à compter du jour de la signature et s'achèvera le 31 octobre 2024. Ce prêt n'est en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction

DECI\_2023\_307

Décision de louer à la société URG+ dans le cadre d'un bail professionnel, les locaux situés 8 rue de la Gare à Péage de Roussillon, afin de pouvoir y exercer la médecine.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pouvant être reconduit tacitement pour la même durée, sans pouvoir excéder 12 ans.

Le bail professionnel est consenti moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 500 € HT.

DECI\_2023\_308

Décision de conclure un marché de rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chanas avec les sociétés :

Lot 1 Plomberie : société MINODIER EGCM SAS pour un montant de 184 655.10 € HT

Lot 2 Menuiserie : société 1G2B pour un montant de 72 063.12 € HT

DECI\_2023\_309

Décision de conclure un marché de fourniture et installation de rayonnages mobiles pour la conservation d'archives avec la société BRUYNZEEL pour un montant de 86 540.00 € HT.

DECI\_2023\_310

Décision de conclure un marché de fournitures de signalisation verticale pour la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône avec la société SIGNAUX GIROD pour un montant maximum de 70 000 € HT par année d'exécution du marché.

DECI\_2023\_311

Décision de conclure un marché pour la Mission d'accompagnement des propriétaires pour la réalisation des travaux prescrits dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de St Clair du Rhône avec la société C REF BATI CONTROLE pour un montant de 774 920 € HT.



DECI\_2023\_312

Décision de signer un avenant n°1 à l'accord transactionnel avec Mr Garcia, afin d'entériner les conditions de prise en charge d'une partie des frais relatifs à la mise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif de son habitation et notamment une partie des coûts supplémentaires s'élevant à 3 409,50 € HT. Le montant de prise en charge par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'élève à 2 973,75 € HT.

DECI\_2023\_313

Décision de signer un contrat avec la société Sondalp Hydroforage pour la réalisation d'un forage d'essai sur nappe dans le cadre d'une étude hydrogéologique pour un projet de pompe à chaleur sur nappe pour le centre aquatique Aqualone à St Maurice l'Exil  
Le montant de la prestation est fixé à 48 720.00€ HT.

DECI\_2023\_314

Décision de conclure un contrat de maintenance préventive de l'alarme intrusion de la Médiathèque de St Maurice l'Exil, auprès de ESPACS Automatismes.  
Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, moyennant un cout de 930,00 € HT.

DECI\_2023\_315

Décision de conclure un contrat de maintenance du logiciel pour la maîtrise d'œuvre de la construction avec la Société ELA Software, du 01/11/2023 au 31/12/2024 et ce pour un montant de 4 982,00 € HT.

DECI\_2023\_316

Décision de conclure un contrat de maintenance préventive de l'installation alarme intrusion du Conservatoire de St Clair du Rhône, auprès de ESPACS pour une durée d'un an renouvelable par reconduction express, et ce moyennant un cout de 930,00 € HT.

DECI\_2023\_317

Décision de prolonger le délai d'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'œuvre - transport jusqu'au 15 décembre 2023.  
La modification n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

DECI\_2023\_318

Décision de contracter avec l'entreprise RUF moyennant un montant de 450.00€ HT, pour la réalisation de flocage de véhicules EBER.

DECI\_2023\_319

Décision de passer commande pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) relative aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales sis Rue Frédéric Mistral (et alentours) à Les Roches de Condrieu, pour un montant de 3 001.50 € HT, à la société Elyfec.

DECI\_2023\_320

Décision de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution d'une aide financière dans le cadre du zonage d'eaux pluviales à hauteur de 89 411,25 €.

DECI\_2023\_321

Décision de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution d'une aide financière dans la limite des plafonds dans le cadre du renouvellement de conduites d'eau à Agnin-Anjou estimée à 1 480 000 € HT.

DECI\_2023\_322

Décision de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution d'une aide financière dans la limite des plafonds dans le cadre du renouvellement de conduites de distribution les Maines-les Brosses estimée à 2 000 000 € HT.

DECI\_2023\_323

Décision de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution d'une aide financière dans la limite des plafonds dans le cadre du renouvellement de conduite de distribution R.Sonnay-La Chapelle de Surieu estimée à 320 000 € HT.

DECI\_2023\_324

Décision de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution d'une aide financière dans la limite des plafonds dans le cadre de la requalification de la station d'épuration de Bellegarde Poussieu estimée à 950 000 € HT.

DECI\_2023\_325

Décision de conclure un contrat avec la Société BEAUR pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du centre de village à Sonnay, et ce pour un montant de 32 250.00 € HT.

DECI\_2023\_326

Décision de conclure un contrat de prestation pour l'accompagnement à une première démarche climat-air-énergie (Programme Territoire Engagé de l'ADEME) - Intervention forfaitaire pour 4 ans d'accompagnement avec COLIBREE.  
Montant de la prestation : 31 320,00 € TTC

DECI\_2023\_327

Décision de contracter une convention de mise à disposition temporaire de la toiture se trouvant au-dessus de l'entrée du Centre aquatique Aqualone à St Maurice l'Exil afin de permettre l'installation des équipements nécessaires à la réalisation d'une video Timelapse par la Société KOKADRONE. Cette mise à disposition est consentie gracieusement à compter de la signature de la convention pour s'achever au 31 mars 2024.  
Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI\_2023\_328

Décision de faire réaliser des sondages de sols complémentaires sur le site de la déchèterie de Péage de Roussillon par le Bureau VERITAS.  
Montant de la prestation : 7 842,00 € TTC

DECI\_2023\_329

Décision de faire réaliser une expertise écologique « étude 4 saisons » sur le futur site de la déchèterie de Moissieu-sur-Dolon par le Bureau d'étude EODD. Montant de la prestation : 33 690,00 € TTC

DECI\_2023\_330

Décision de conclure un emprunt d'un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000 €), auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, pour financer les travaux d'investissement sur le réseau d'eau potable aux conditions suivantes :

- Emprunt sur index livret A à échéances en intérêts trimestrielles auquel s'ajoute une marge de 1.34 % dont le remboursement d'effectuera sur une durée de 240 mois (soit 20 ans) ;
- Amortissement constant (linéaire) sur une base de calcul d'Exact/360 jours ;
- La commission d'engagement s'élève à 0.10 % du montant emprunté ;
- Le taux de rémunération du livret A est publié au Journal Officiel. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication ;
- La constatation du taux de rémunération du livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédent le commencement de chaque période d'intérêts ;

- Le remboursement anticipé (hors cas de passage à taux fixe) est possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité égale à 4 % du capital remboursé.
- Passage à taux fixe possible à chaque échéance, sans indemnité, avec un préavis de 30 jours et aux conditions du moment.

#### DECI\_2023\_331

Décision de conclure un emprunt d'un montant de deux cent soixante-cinq mille euros (265 000.00 €), auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, pour financer les travaux d'investissement sur le réseau d'assainissement des eaux usées aux conditions suivantes :

- Emprunt sur index livret A à échéances en intérêts trimestrielles auquel s'ajoute une marge de 1.34 % dont le remboursement d'effectuera sur une durée de 240 mois (soit 20 ans) ;
- Amortissement constant (linéaire) sur une base de calcul d'Exact/360 jours ;
- La commission d'engagement s'élève à 0.10 % du montant emprunté ;
- Le taux de rémunération du livret A est publié au Journal Officiel. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication ;
- La constatation du taux de rémunération du livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédent le commencement de chaque période d'intérêts ;
- Le remboursement anticipé (hors cas de passage à taux fixe) est possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité égale à 4 % du capital remboursé ;
- Passage à taux fixe possible à chaque échéance, sans indemnité, avec un préavis de 30 jours et aux conditions du moment.

#### DECI\_2023\_332

Décision de conclure un marché pour la numérisation du PLU de Saint-Julien-de-l'Herms au standard CNIG avec la société Proxigis pour un montant de 1 158 € H.T.

#### DECI\_2023\_333

Décision de signer un contrat / projet d'éducation artistique et culturelle avec l'illustratrice autrice Clara CORMAN pour la période de janvier à mai 2024.

Montant de la prestation : 9 590 € + 905 € de frais de déplacement / repas

#### DECI\_2023\_334

Décision de signer un contrat de coréalisation avec MC2 et la commune de Ville sous Anjou pour la réalisation d'un spectacle « Le jour J » le 5 décembre 2023.

Montant de la prestation : 1 134,44 € HT garanti au minimum.

Au-delà de cette garantie, la recette sera partagée à concurrence de 50 %.

#### DECI\_2023\_335

Doublon

#### DECI\_2023\_336

Décision de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention de 19 000 € du Fonds Vert pour 2023, pour l'action suivante : Mise en œuvre du projet d'amélioration de la biodiversité sur les sites de captage d'eau de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône.

DECI\_2023\_337

Décision de louer à la société URG+ afin de pouvoir y exercer la médecine dans le cadre d'un bail professionnel, les lots de copropriété suivants :

Lot numéro trois (3)

Un local professionnel au rez-de-chaussée (cabinet médical)

Ce lot est composé de :

- Une salle de consultation d'une surface de 16,80 m<sup>2</sup>
- Un bureau d'une surface de 15,55 m<sup>2</sup>,
- Un WC d'une surface de 1,45 m<sup>2</sup>,
- Une salle d'attente (M2) d'une surface de 5,80 m<sup>2</sup>,

Lot numéro quatre (4)

Un local professionnel au rez-de-chaussée (cabinet médical)

Ce lot est composé de :

- Un bureau d'une surface de 15,40 m<sup>2</sup>,
- Une salle de consultation d'une surface de 16,90 m<sup>2</sup>
- Un WC d'une surface de 1,45 m<sup>2</sup>,
- Une salle d'attente (M3) d'une surface de 5,80 m<sup>2</sup>,

Les locaux sont situés au sein de la copropriété maison de Santé pluri professionnelle, sise 60 avenue de la Valloire à Beaurepaire 38270.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pouvant être reconduit tacitement pour la même durée, sans pouvoir excéder 12 ans.

Le bail professionnel est consenti moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 500 € HT.

DECI\_2023\_338

Décision de passer commande pour une mission de contrôle technique relative aux travaux de création d'un entrepôt et de casiers à matériaux sis 2501, Route de Champier 38270 MOISSIEU SUR DOLON pour un montant de 3 950.00 € HT, à la société BTP Consultant.

DECI\_2023\_339

Décision de signer un contrat avec la société EBULLITION Myrtille Danzo pour une mission de maitre d'œuvre concernant l'exécution des marchés de travaux de création d'entrepôt et casiers à matériaux à Moissieu sur Dolon.

Le montant de la prestation est fixé à 14 700 € HT.

DECI\_2023\_340

Décision de passer commande pour une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) relative aux travaux de création d'un entrepôt et de casiers à matériaux sis 2 501, Route de Champier 38270 MOISSIEU SUR DOLON pour un montant de 2 800.00 € HT, à la société Apave.

DECI\_2023\_341

Décision de conclure un contrat avec la société BEAUR pour la réalisation d'un plan topographique.  
Le montant de la prestation est fixé à 2 930.00 € HT.

DECI\_2023\_342

Décision de modifier le marché travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable à Sonnay et La Chapelle de Surieu pour ajouter des prix nouveaux au BPU.  
La modification n'a pas d'incidence financière sur le montant total du marché.



DECI\_2023\_343

Décision de conclure un contrat de contrôle périodique des installations et équipements techniques.  
Ce contrat est conclu au montant de 420.00€ HT par visite pour le contrôle technique quinquennal de 2 ascenseurs.

Ce contrat est conclu au montant de 190.00€ HT par visite pour la vérification technique ERP de 2 ascenseurs.

DECI\_2023\_344

Décision de contracter avec l'entreprise VOLOZAN pour la réalisation de la maintenance périodique de la déchetterie de St Clair du Rhône pour un montant de 535 €. HT

DECI\_2023\_345

Décision de conclure un contrat de contrôle périodique des installations et équipements techniques du conservatoire de St Clair du Rhône et de la piscine Kirakossian de Roussillon.

Ce contrat est conclu au montant de 110.00 € HT par visite.

Le contrat est valable 3 ans.

DECI\_2023\_346

Décision de conclure une convention de servitude avec ENEDIS pour les travaux d'installation d'une logette sur la parcelle AC 1064 située Zone Rhône Varèze à St Maurice l'Exil ainsi qu'un câble électrique souterrain (branchement) pour le compte de Synergie Sports.

Cette convention n'a aucune incidence sur le budget de la collectivité.

DECI\_2023\_347

Décision de conclure une convention de servitude avec ENEDIS pour les travaux d'installation de câble basse tension sur la parcelle AC 0983 située Zone Rue Denis Papin à St Maurice l'Exil pour le compte des Services Techniques de la Communauté de communes par Synergie Sports.

Cette convention n'a aucune incidence sur le budget de la collectivité.

DECI\_2023\_348

Décision de modifier le marché d'exploitation des déchetteries comme suit :

- Lot 1 Déchetterie d'Anjou - VALORSOL – Modification n°4 :
  - o Retrait prestation contrôle réglementaire : - 960.00 € HT. La modification a une incidence financière de -0.68 % sur le montant initial du marché.
  - o TGAP : 3 812.40 € HT. La modification a une incidence financière de 2.71 % sur le montant initial du marché.
  - o Prolongation de la durée du marché : 47 787.13 € HT. La modification a une incidence financière de 7.88 % sur le montant total du marché.
  
- Lot 3 Déchetterie de Sablons - VALORSOL – Modification n°4 :
  - o Retrait prestation contrôle réglementaire : - 960.00 € HT. La modification a une incidence financière de -0.58 % sur le montant initial du marché.
  - o TGAP : 5 092.74 € HT. La modification a une incidence financière de 3.07 % sur le montant initial du marché.
  - o Prolongation de la durée du marché : 56 700.58 € HT. La modification a une incidence financière de 7.91 % sur le montant total du marché.
  
- Lot 4 Déchetterie de Salaise sur Sanne - VALORSOL – Modification n°5 :
  - o Retrait prestation contrôle réglementaire : - 960.00 € HT. La modification a une incidence financière de -0.23 % sur le montant initial du marché.
  - o TGAP : 21 606.48 € HT. La modification a une incidence financière de 5.09 % sur le montant initial du marché.

- o Prolongation de la durée du marché : 148 350.83 € HT. La modification a une incidence financière de 8.05 % sur le montant total du marché.
- Lot 5 Déchetterie de Saint Clair du Rhône – VALORSOL – Modification n°4 :
  - o Retrait prestation contrôle réglementaire : - 960.00 € HT. La modification a une incidence financière de -0.13 % sur le montant initial du marché.
  - o TGAP : 13 993.56 € HT. La modification a une incidence financière de 1.88 % sur le montant initial du marché.
  - o Prolongation de la durée du marché : 251 880.85 € HT. La modification a une incidence financière de 7.87 % sur le montant total du marché.
- Lot 6 Déchetterie de Ville sous Anjou – VALORSOL – Modification n°4 :
  - o Retrait prestation contrôle réglementaire : - 960.00 € HT. La modification a une incidence financière de -0.55 % sur le montant du lot concerné.
  - o TGAP : 4 516.56 € HT. La modification a une incidence financière de 2.59 % sur le montant initial du marché.
  - o Prolongation de la durée du marché : 59 397.52 € HT. La modification a une incidence financière de 7.88 % sur le montant total du marché.

#### DECI\_2023\_349

Décision de conclure de signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la route de Grenoble à St Barthélémy, avec la société ALP'ETUDES, pour un montant de 36 975.00 € HT.

#### DECI\_2023\_350

Décision de signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour une étude hydrogéologique pour un projet de pompe à chaleur au futur centre aquatique Aqualone à St Maurice l'Exil, avec la société ECOME. Le montant de la prestation est fixé à 15 340.00 € HT.

#### DECI\_2023\_351

Décision de conclure un contrat avec la société NALDEO pour une étude de faisabilité pour des travaux de traitement des eaux brutes du captage des Iles. Le montant de la prestation est fixé à 38 925,00 € HT.

#### DECI\_2023\_352

Décision de s'associer à l'action collective des communes du sud de Lyon et demande aux services de l'Etat la transparence vis-à-vis des populations sur les risques encourus, le maintien de la surveillance renforcée de l'eau potable, le soutien financier aux différentes études et suivis, un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l'approvisionnement en eau potable, un soutien financier aux collectivités pour mener des analyses de sols, d'eau et d'air, une prise en charge de la dépollution des sols et nappes phréatiques, une obligation des industriels impliqués à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d'analyses, de dépollution ou de traitement sur le principe « pollueur-payeur » et Décision d'engager la Communauté de communes dans l'action collective afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire auprès du procureur de la République.

#### DECI\_2023\_353

Décision de signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle et atelier avec le collectif d'artistes du spectacle vivant - SCIC AS Lez'Arts – diffusé au foyer communal de Clonas sur Varèze le 16 janvier 2024 et ce pour un montant de 1 008,00 € HT. La collectivité prend à sa charge les frais de boisson et de repas pour 2 personnes en sus.

DECI\_2023\_354

Décision de signer une convention d'honoraires pour les missions d'assistance précontentieuse, conseil juridique et représentation en justice dans les litiges relatifs à la fonction publique territoriale et à la gestion des ressources humaine, avec le cabinet d'Avocats WALGENWITZ.  
Le taux horaire est fixé à 150 € HT de l'heure.

DECI\_2023\_355

Décision de solliciter des aides financières auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la CAF de l'Isère, le Département de l'Isère, dans le cadre du projet « 1 mètre cube de lecture » porté par le Réseau de Médiathèques ECuME.

<b>1 mètre cube de lecture Année 2023-2024</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Financement</b>
EBER CC	19 254,54 €	4 797,54 €
Etat – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes Subvention PLEAC		5 200,00 €
Etat – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes Subvention Contrat Territoire Lecture		2 500,00 €
CAF de l'Isère		3 200,00 €
Département de l'Isère Lecture Publique		2 717,00 €
Structures éducatives / sociales		840,00 €

DECI\_2023\_356

Décision d'acquérir un mobil-home de marque IRM CMI modèle VENUS de couleur blanc et vert datant de 2012, propriété de Mr et Mme BOTTEX, pour un prix de 3 000,00 € TTC.

DECI\_2023\_357

Décision de signer une convention d'honoraires pour les missions d'assistance précontentieuse, conseil juridique et représentation en justice dans les litiges relatifs au droit public avec le cabinet d'Avocats Philippe PETIT et associés.  
Le taux horaire est fixé à 120 € HT de l'heure.

DECI\_2023\_358

Décision de contracter une la mission de campagne de mesures hydrauliques en réseaux dans le cadre du projet de renouvellement des réseaux humides du quartier des Cités ouest à Roussillon et Salaise sur Sanne, pour un montant de 25 500 € HT, avec la société Réalités Environnement.

DECI\_2023\_359

Décision de contracter une mission de campagne de mesures hydrauliques en réseaux dans le cadre de l'étude pour la suppression du Déversoir d'Orage 4.3 à Salaise sur Sanne, pour un montant de 37 830 € HT, avec la société Tri Eaux.

DECI\_2023\_360

Décision de contracter une mission de campagne de mesures hydrauliques en réseaux à Bellegarde Poussieu, pour un montant de 28 655 € HT, avec la société Réalités Environnement.

DECI\_2023\_361

Décision de signer une convention relative à un contrat d'exposition avec l'illustratrice Maria JALIBERT du 22 janvier au 17 février 2024, à la médiathèque de St Maurice l'Exil.  
Montant de la prestation : 1 600 € TTC

Le Conseil communautaire prend acte des présentes décisions.

**2. Administration générale : mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de droit privé**  
*Rapporteur Sylvie DEZARNAUD*

EXPOSE

Madame la Présidente rappelle que les agents de droit privé peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité selon les termes du projet d'accord annexé à la présente note.**

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**ADOpte** les propositions de Madame la Présidente relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès 2024,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention et tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



### 3. Administration générale : rapport égalité femmes-hommes Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

#### EXPOSE

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle / vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport est fourni en annexe de la présente note.

**Le Conseil communautaire est invité à prendre acte du rapport en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au débat d'orientations budgétaires sur le projet de budget pour l'exercice 2024.**

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientations budgétaires sur le projet de budget pour l'exercice 2024,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Présentation du rapport développement durable *Rapporteur Axel MONTEYREMAR*

##### EXPOSE

Le rapport de développement durable est un outil d'aide à la décision pour les élus. Son objet est de leur apporter un ensemble d'éclairages s'ajoutant à la vision économique classique. Outre l'appréciation du bénéfice attendu au regard de l'investissement consenti, il tente d'évaluer les effets non-économiques. Ainsi des projets en phase avec la société rencontreront moins de contestation ; la prise en compte des risques environnementaux réduira l'exposition aux risques de catastrophe naturelle, etc.

Le développement durable peut générer des coûts, mais il procure aussi des économies. Il peut être utile de comparer le coût d'un projet et celui de l'inaction. Cela peut être illustré par l'amélioration de la qualité énergétique du bâti habité (logements et bureau), l'investissement pour des travaux d'isolation pouvant paraître coûteux, alors que les coûts aujourd'hui non- maîtrisés de l'énergie vont nécessairement croître.

Le rapport de développement durable est le support du débat en conseil communautaire sur les choix politiques fondant le budget, leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Le rapport propose une évaluation d'un certain nombre d'actions en mettant en regard les cinq composants du développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère ;
- préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le débat sur le rapport de développement durable est une étape obligatoire préalable au vote du budget primitif. Le rapport est fourni en annexe de la présente note.

**Le Conseil communautaire est appelé à prendre acte du rapport en matière de développement durable préalablement au débat d'orientations budgétaires sur le projet de budget pour l'exercice 2024.**

Présentation et projection du rapport en séance.

Madame DUGUA souligne l'intérêt de ce rapport qui permet d'avoir une vision globale sur ce qui a été réalisé sur le territoire et sur ce qu'il reste également à engager.

Aucune autre observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.



**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport en matière de développement durable préalablement au débat d'orientations budgétaires sur le projet de budget pour l'exercice 2024,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**5. Débat d'orientations budgétaires**  
*Rapporteur Robert DURANTON*

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose que la loi du 7 août 2015 a précisé les modalités de débat d'orientations budgétaires en renforçant l'information des élus municipaux et communautaires.

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, le débat se déroule à partir du rapport de la Présidente sur la présentation notamment de la structure, les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses et des effectifs, l'exécution des dépenses de personnel.

Il intervient après la présentation :

- du rapport sur l'égalité femmes hommes,
- du rapport sur le développement durable,
- du règlement budgétaire et financier (*RBF (\*)*),

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et les documents associés sont fournis en annexe de la présente note.

*(\*) le RBF est inchangé par rapport à sa version validée lors des votes des Budgets primitifs 2023.*

**Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires avant le vote des budgets primitifs 2024.**

Présentation et projection du rapport d'orientation budgétaire (ROB) en séance.

S'agissant de la partie « autres charges de gestion » du ROB, Monsieur JOLLY précise que certaines charges qui étaient comptabilisées en M14 sur le chapitre 67 sont imputées maintenant sur le chapitre 65 du fait du passage en M57.

Le compte administratif 2023 du chapitre 65 comprend également une participation de 1,44 M€ d'EBER à INSPIRA (pas de versement en 2022) et une hausse significative de la subvention du budget général au budget transport.

Madame la Présidente remercie les services pour l'élaboration de ce rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur CHAMBON demande des précisions sur le financement du programme pluriannuel d'investissement (PPI) et souhaiterait notamment savoir s'il est possible d'obtenir des chiffres indicatifs concernant les ratios présentés, et ce en fonction des différentes strates de population.

Monsieur JOLLY informe que ces chiffres pourront être communiqués.

Il prend à titre d'illustration l'exemple du ratio « capital restant dû / CAF Brute » qui correspond à la durée nécessaire, exprimée en années, pour rembourser le capital restant dû, si l'ensemble de l'autofinancement brut était utilisé pour le remboursement de la dette. Au niveau de cet indicateur la DDFIP considère qu'un ratio dépassant 11 correspond à une alerte, la Communauté de communes en étant très éloigné avec 2,76 années en prospective 2026.

Concernant le ratio « chapitre 12 / dépenses réelles de fonctionnement », Monsieur JOLLY précise qu'il est situé autour de 16% alors que pour les collectivités de même strate il s'approche des 25%.

Monsieur JOLLY attire également l'attention sur les recettes fiscales qui ont progressé fortement ces dernières années notamment avec l'inflation (évolution des bases), l'augmentation des taux de la taxe foncière des propriétés bâties (de 0,2 % en 2021 à 1,2 % en 2022) et la TEOM (+1 pt/an depuis 2022), la mise en place de la taxe GEMAPI.

Les recettes vont évoluer moins vite les prochaines années et les dépenses vont continuer d'augmenter (dépenses d'énergie, taxes d'élimination des déchets, coût des révisions sur les marchés etc...) ce qui aura pour incidence de limiter les marges de manœuvre par effet ciseau.

Monsieur JOLLY précise que le PPI 2024-2026 peut-être réalisé sans dégradation sensible de la santé financière de la collectivité.

Monsieur MERCIER souhaite avoir des précisions concernant les frais de personnel de l'école intercommunale du Gontard.

Monsieur JOLLY rappelle, qu'au niveau du personnel, les agents (3 titulaires et 1 contractuel) étaient employés par l'ex Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire et ont été repris par EBER au moment de la fusion.

Le SEMIG rembourse à EBER (recettes de fonctionnement) mais ces dépenses apparaissent en charge de fonctionnement.

Monsieur MONDANGE souhaite savoir, au vu des ratios assez favorables détaillés ci-dessus, s'il est envisagé d'emprunter et estime que c'est la bonne période au niveau des taux actuels.

Monsieur DURANTON précise le montant des emprunts prévisionnels nécessaires en 2025 et 2026 pour permettre d'équilibrer le budget.

Monsieur MONDANGE souligne qu'il serait peut-être judicieux d'utiliser cette capacité afin d'augmenter la masse salariale pour permettre de réaliser plus de projets.

Madame la Présidente rappelle que EBER se transforme progressivement d'une intercommunalité de gestion vers une intercommunalité de projets. Des recrutements au niveau des bâtiments ont eu lieu pour accompagner les restructurations et réhabilitation de bâtiments en faveur des économies d'énergie.

Monsieur JOLLY ajoute que les recrutements d'un responsable voirie et d'un ingénieur en eau potable et assainissement sont en cours. EBER, comme la plupart des collectivités voisines, rencontre des difficultés de recrutement. C'est le cas de la direction du développement avec les services économie, commerce et tourisme.

Monsieur DURANTON rappelle que le but est d'ajuster les effectifs en fonction des besoins.

Aucune autre observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**RECONNAIT** que le débat sur les orientations budgétaires 2024 s'est tenu dans les conditions réglementaires,

**EXPOSE** que ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, et aux communes de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

**DIT** que ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, dans les mairies d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**6. Finances : garantie d'emprunt et convention fixant les modalités d'octroi de garantie d'emprunt – construction gendarmerie à St Maurice l'Exil**  
*Rapporteur Robert DURANTON*

EXPOSE
--------

Contexte : le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à St Maurice l'Exil date de 2014 et a pour objet le regroupement des gendarmes sur un seul site (terrain de 1 300m<sup>2</sup>). Le projet comprend 38 logements.

Dans ce cadre, la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) sollicite la Communauté de communes afin de pouvoir apporter une garantie financière partielle à hauteur de 48 % de l'enveloppe financière totale.

Par courrier du 21 février 2023, la Communauté de communes avait donné son pré-accord de garantie sur ce pourcentage de participation.

Le financement du programme est assuré par :

- a) un prêt sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques suivantes :
  - Montant : 8 707 200 €
  - Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
  - Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1 %
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire
  - Modalité de révision : double révisibilité limitée
  - Taux de progressivité des échéances : 0%



- b) Un prêt bancaire auprès d'ARKEA Banques Entreprises et institutionnels selon les caractéristiques suivantes :
- Montant : 2 428 800 €
  - Durée : 30 ans
  - Amortissement : linéaire
  - Périodicité des échéances : trimestrielle
  - Taux variable : euribor 3 mois + 0,88 %
  - Versement des fonds en une seule fois
- c) Garanties financières :
- Commune de St Maurice l'Exil : 48 %
  - EBER CC : 48 %
  - Commune de St Alban du Rhône : 4 %

La Communauté de communes, souhaite également se garantir en cas de carence de paiement de la SEMCODA et propose une convention fixant les modalités d'octroi de sa garantie d'emprunt en prévoyant une clause de sûreté (article 3 de la convention ci-annexée).

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'octroi de la garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour le projet de construction de la gendarmerie de St Maurice l'Exil ainsi que sur la convention fixant notamment une clause de sûreté pour EBER.**

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**VALIDE** la convention fixant les modalités d'octroi de la garantie d'emprunt telle qu'annexée à la présente délibération,

**DIT QUE :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes EBER accorde sa garantie à hauteur de 48% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 707 200 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°152620, constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 179 456 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

## **7. Agriculture : demande de garanties d'emprunts pour l'extension du réseau d'irrigation portée par l'ASA du plateau de Louze et Glay** *Rapporteur Robert DURANTON*

### EXPOSE

Monsieur le Vice-président en charge de l'agriculture indique que le territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est concerné par un projet d'extension du réseau d'irrigation porté par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du plateau de Louze et de Glay.

#### **I. Présentation de l'ASA**

Créé en 1974, l'ASA du plateau de Louze et de Glay est un établissement public autorisé par la Préfecture dont l'activité principale est la construction et l'entretien d'un réseau d'irrigation collectif sous pression.

L'Association syndicale est administrée par un Conseil syndical qui comprend 13 membres (Président ASA : Yves GOUBET et Vice-président : Yoann CHARDON) désignés pour 3 ans par l'assemblée générale des propriétaires qui se réunit annuellement. Elle fonctionne en prélevant des redevances auprès de ses membres, lui permettant d'entretenir son réseau, d'honorer ses charges annuelles et de distribuer de l'eau sur son périmètre.

L'ASA irrigue à ce jour environ 907 hectares à partir des ressources suivantes :

- Le Rhône (Station de la Roche, complexe station exhaure exil 1 & 2 et reprise du Colombier) qui représente 95 % du volume consommé ;
- La nappe de la « Molasse du Bas Dauphiné » (forage du lac).

#### **II. Le projet d'extension du réseau d'irrigation**

##### **Périmètre actuel :**

- 907 ha
- 1 576 parcelles
- 480 comptes propriétaires
- 789 propriétaires (dont usufruitiers)

Procédure toujours en cours

##### **Projet d'extension :**

- 832 ha
- 748 parcelles
- 344 comptes propriétaires
- 512 propriétaires (dont usufruitiers)

25 exploitations agricoles sont engagées dans ce projet qui consiste à déployer sur ce périmètre un ensemble de stations de pompage et de réseaux de canalisations permettant d'assurer le captage dans le

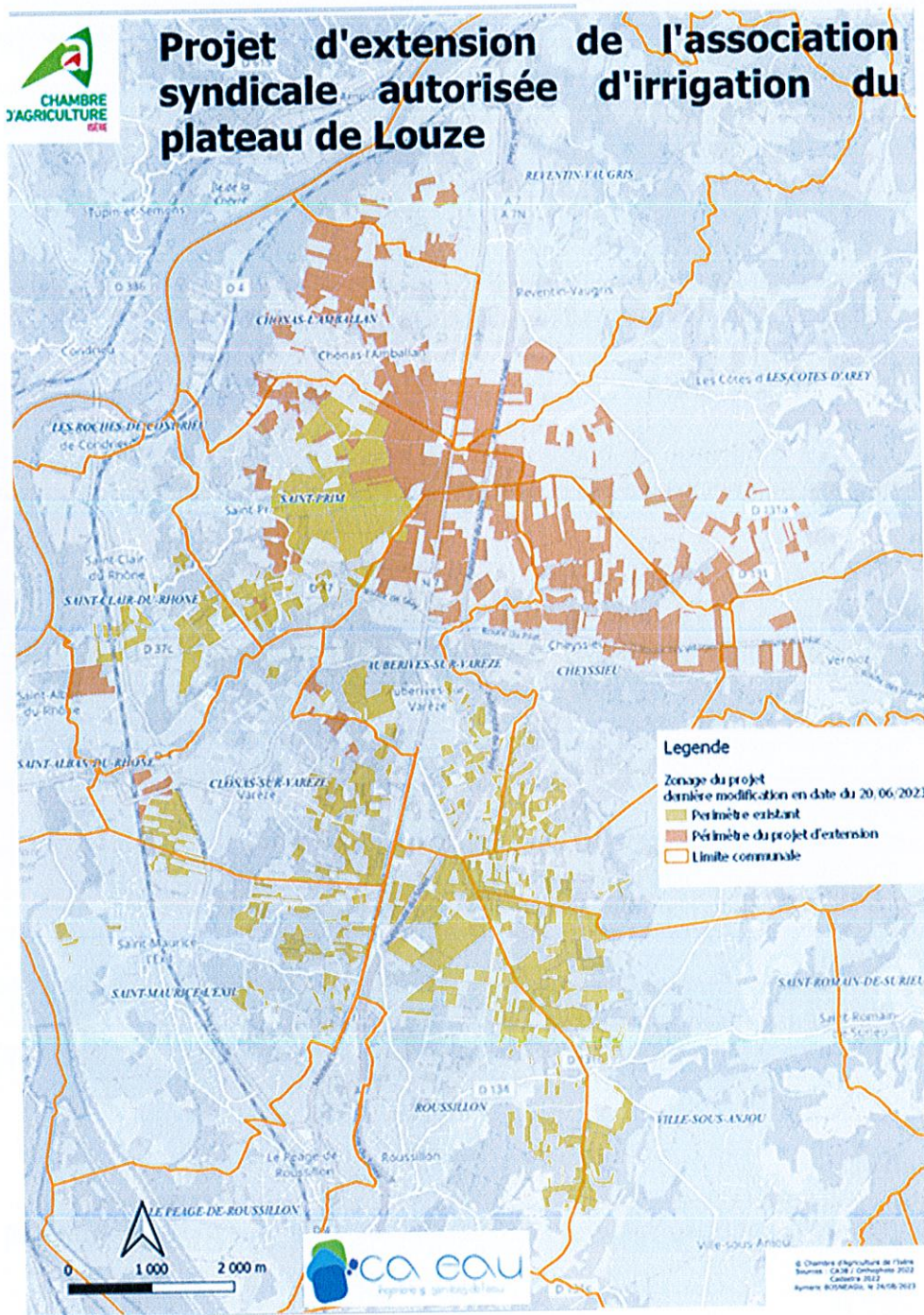


Rhône et la distribution d'eau sur l'ensemble du territoire. Ce réseau d'extension de 832 ha est situé à 50% sur EBER et 50% sur Vienne-Condrieu Agglomération.

L'irrigation de ce nouveau territoire va conduire un nouveau prélèvement dans le Rhône de 3 600 m<sup>3</sup>/h.

Ce projet a pour enjeux :

- La sécurisation de la production et la diversification des cultures ;
- Le maintien du tissu agricole actuel et l'implantation d'exploitations agricoles plus diversifiées.

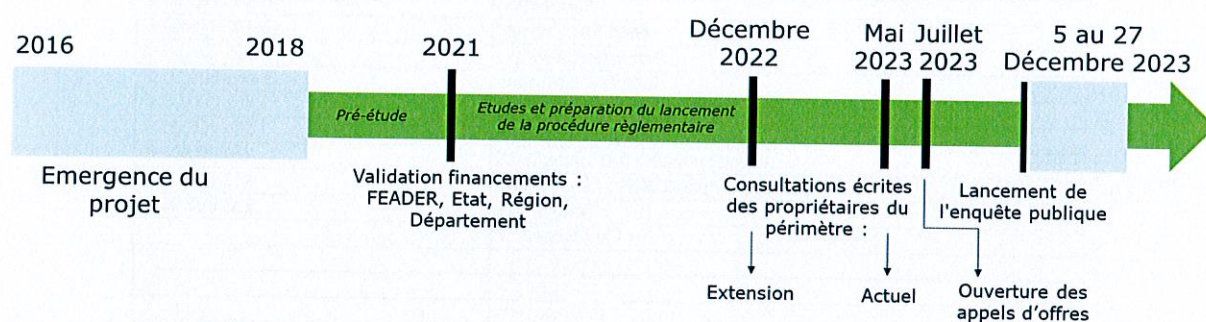




Les principaux objectifs de ce projet peuvent se résumer ainsi :

- Desservir de nouvelles parcelles pour permettre le développement de nouvelles cultures contractualisables (maraichage, céréales bio, production fourragère...) qui ne peuvent pas être mises en œuvre sans irrigation,
- Déployer des installations en utilisant les technologies permettant l'optimisation de la consommation d'eau et d'énergie,
- Optimiser et sécuriser la desserte du réseau existant par la création d'interconnexion hydraulique avec le nouveau réseau,
- Réorganiser la répartition hydraulique de tous les réseaux pour optimiser la distribution et supprimer les points faibles de certains secteurs.

### III. Calendrier du projet



Sous réserve des conclusions de l'enquête publique close le 27 décembre 2023 et de l'avis du Préfet, les travaux se dérouleront dans un calendrier contraint, de février à octobre 2024, afin de respecter les délais de versement des aides publiques dont la clôture des financements est fixée en octobre 2024.

### IV. Implication de la Communauté de communes

La Communauté de communes, comme Vienne Condrieu Agglomération, soutient ce projet depuis sa genèse, lié à la volonté de maintenir l'agriculture sur le plateau, tout en accompagnant son évolution vers des filières spécialisées à valeur ajoutée et peu consommatrices d'eau. Cela supposera aussi de préserver le foncier agricole, en déployant les outils de protection adéquats (ZAP, PAEN).

Le plan de financement du projet représentant 17 097 350 € bénéficie du soutien maximum possible de fonds publics (70%), via les fonds européens (FEADER), l'Etat, la Région et le Département.

Les 30% restants sont financés via des emprunts auprès :

- de la Banque des Territoires,
- du Crédit Agricole.



ACTUALISATION CHARGES SUITE AO	
DESIGNATION	CHARGES D'INVESTISSEMENT
Canalisation + Gc + CU	8 080 000,00 €
Génie civil	1 824 824,00 €
Cuvelage	698 566,00 €
<b>Prestations diverses</b>	
Maîtrise d'œuvre	458 960,00 €
Raccordement Enedis	400 000,00 €
Etudes complémentaires	30 000,00 €
Foncier	30 000,00 €
CSPS	20 000,00 €
Publications Judiciaires	5 000,00 €
<b>PART AMORTIE SUR 35 ANS</b>	<b>11 547 350,00 €</b>
<b>PART AMORTIE SUR 35 ANS (%)</b>	<b>67,54%</b>
Equipement électromécaniques	4 950 000,00 €
Révision	600 000,00 €
<b>PART AMORTIE SUR 25 ANS</b>	<b>5 550 000,00 €</b>
<b>PART AMORTIE SUR 25 ANS (%)</b>	<b>32,46%</b>
<b>Montant total HT opération</b>	<b>17 097 350,00 €</b>
<b>ETUDES DES COUTS (Financement 70%)</b>	
Subvention	11 968 145,00 €
Auto financement	5 129 205,00 €
Part amortie 35 ans	3 464 205,00 €
Montant emprunté	3 465 000,00 €
Part amortie 25 ans	1 665 000,00 €
Montant emprunté	1 665 000,00 €
Annuité canalisation 35ans/3,4%	170 000,00 €
Annuité pompage/divers 25 ans/4,5%	113 000,00 €
Total annuité	283 000,00 €
Clé répartition	
<b>Annuité ancien réseau</b>	<b>90 700,00 €</b>
<b>Nombre hectare</b>	<b>907,00</b>
<b>Coût hectare</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Annuité nouveau réseau</b>	<b>192 300,00 €</b>
<b>Nombre hectare</b>	<b>832,00 €</b>
<b>Coût hectare</b>	<b>231,13 €</b>

Le Président de l'ASA a sollicité les deux collectivités par courrier du 10 novembre 2023, pour une garantie d'emprunt sur les 50 % du prêt de la Banque des Territoires, soit 1 732 500 € répartis entre les deux collectivités, à hauteur de 866 250 € chacune.

Les collectivités garantes s'engagent, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garant.

Ces montants correspondent au maximum demandé. La Banque des Territoires n'a pas encore validé le prêt car elle attend les conclusions de l'enquête publique. En fonction des résultats de l'enquête publique et du périmètre réellement défini, le montant du projet pourrait être revu à la baisse. Dans ce cas, le montant des garanties serait également ajusté à la baisse.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le principe de se porter garant sur le prêt bancaire de l'ASA auprès de la banque des territoires à hauteur de 866 250,00 €.**

**Ce prêt pourrait être conditionné à la concrétisation d'actions autour des économies d'eau (choix du matériel et de la nature de culture).**

Mr JOLLY informe que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport rendu très récemment.

Aucune autre observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**VALIDE** le principe d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % du prêt bancaire de l'ASA auprès de la Banque des territoires, soit une garantie portant sur la somme de 866 250 €,

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

Monsieur DURANTON intervient en préambule du point n°8 afin de faire une déclaration concernant le soutien aux agriculteurs.

Il rappelle que la cause agricole est importante sur le territoire et que les agriculteurs « doivent vivre et non pas survivre de leur travail ». Il souligne également que les manifestations doivent se réaliser sans dégradations.

Il informe que quelques avancées ont été proposées par le gouvernement, notamment sur le GNR et l'augmentation des taxes qui ne devrait pas être appliquée in fine, sur le mille-feuille administratif et les contrôles qui devraient également être réduits sans suppression de postes administratifs.

Monsieur DURANTON continue en précisant que les attentes des agriculteurs sont encore très fortes notamment :

- sur les surtranspositions des normes européennes en France,
- sur la prise de mesures immédiates concernant l'utilisation des produits phytosanitaires dans les pays limitrophes,
- sur la révision du libre-échange avec les pays d'Amérique,
- sur l'introduction des céréales non taxées qui entraînent la chute des prix,
- sur une révision des conditions de départ à la retraite,
- sur la priorisation des installations des jeunes agriculteurs notamment dans le bio.

\*\*\*

**8. Agriculture : validation de la Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale (SAAT) et de la candidature de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à la labellisation « PAT » niveau 2**  
*Rapporteur Robert DURANTON*

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture expose que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a lancé en 2021 l'élaboration de sa **Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale (SAAT)**. En parallèle, la Communauté de communes a candidaté auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour obtenir le label « **Projet Alimentaire Territorial** » (PAT) **niveau 1** (émergence du projet) et une subvention financière de l'Etat dans le cadre du plan de Relance.

Les PAT sont des projets collectifs visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer l'agriculture ainsi que la qualité de l'alimentation sur un territoire donné. Ils ont vocation à mettre en cohérence l'ensemble des démarches locales liées à l'alimentation sur un territoire.

Le projet de SAAT a été labélisé « PAT » niveau 1 en mars 2021 pour 3 ans. Un bureau d'études (CERESCO) a été retenu en 2021 pour appuyer EBER dans l'élaboration de sa stratégie qui comprend un diagnostic (volet agricole et volet alimentaire), un programme d'actions pour la période 2022-2027 et une plaquette de communication.

A travers cette stratégie, EBER souhaite être en capacité de disposer d'un véritable levier pour le monde agricole, complémentaire aux dispositifs Région et Département.

La SAAT a ainsi été élaborée en interservices, en lien avec d'autres schémas structurants d'EBER (PCAET, CLS...) et en lien avec les acteurs et instances du territoire, notamment le Conseil Local de Développement. En outre, les thématiques agricoles et alimentaires ne se limitant pas au périmètre de la Communauté de communes, la SAAT a été pensée en coopération avec les territoires voisins.

Des projets ont été lancés dès l'élaboration de la SAAT (légumerie, guide des producteurs, fête du fruit rouge...) afin de mobiliser les acteurs locaux et d'intervenir sur divers publics (agriculteurs, consommateurs, collectivités, industriels, acteurs de la restauration collective...).

Le programme d'actions de la SAAT, qui s'étend sur la période 2022-2027, répond à 5 enjeux et 12 orientations. Les actions (une trentaine) sont portées par divers acteurs publics ou privés dont la Communauté de communes.





Les thèmes abordés dans ces enjeux sont multiples. Ainsi :

- L'enjeu 1 abordera la question des moyens de production à travers le foncier, la transmission/installation des exploitations et la main d'œuvre.
- L'enjeu 2 abordera la question de l'ancrage territorial à travers les circuits-courts de proximité et les filières territorialisées.
- L'enjeu 3 abordera la question de la transition des pratiques à travers l'adaptation au changement climatique et la préservation des ressources.
- L'enjeu 4 abordera la question de l'accessibilité à travers la précarité/justice sociale, la santé/nutrition et la restauration collective.
- L'enjeu 5 abordera la question des liens entre habitants et monde agricole à travers les métiers de l'agriculture, le patrimoine agricole du territoire et des temps d'échanges.

L'animation et le suivi de la SAAT sont assurés par EBER via le chargé de développement agriculture (0,5 ETP) rattaché au pôle Développement. La gouvernance s'appuie sur un comité de pilotage/suivi de la SAAT.

Le financement de la SAAT est apporté par les porteurs de projet dont EBER. Ainsi, la Communauté de communes votera chaque année un budget agricole en lien notamment avec l'enveloppe issue des mesures de compensation agricole collective.

EBER a sollicité les partenaires de la SAAT pour obtenir des courriers de soutien/engagement dans la mise en œuvre des actions de la SAAT.

Afin que la SAAT soit reconnue au niveau national, EBER va candidater auprès du Ministère de l'Agriculture et de Souveraineté alimentaire pour obtenir, durant 5 ans, le **label « PAT » niveau 2**. Le niveau 2 correspond aux PAT dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- **la stratégie agricole et alimentaire territoriale de la Communauté de communes ainsi que sur son plan de financement et sa durée.**
- **la candidature de la Communauté de communes à la reconnaissance PAT de niveau 2**

Pour faire suite à l'interrogation de Madame MOULIN MARTIN concernant le label, Monsieur DURANTON précise que celui-ci permet de répondre à des exigences supplémentaires et a un intérêt pour l'ensemble des agriculteurs du secteur, sans dépense particulière pour EBER concernant cet accès au niveau 2 de ce label.

Monsieur GENTY souligne que la démarche est intéressante d'autant que le domaine agricole et sa valeur est un des thèmes prioritaires au niveau d'EBER CC et au niveau des enjeux du PLUi.

En réponse à la proposition de motion de soutien présentée par monsieur DURANTON, monsieur GENTY estime que EBER CC doit se positionner bien entendu sur les difficultés du monde agricole, mais attire l'attention sur la nécessité de rester factuel et ne pas s'orienter sur un ressenti politique.

Monsieur VIAL partage les propos du préambule et la remarque de monsieur GENTY. Il rappelle que des agriculteurs sur le territoire sont dans l'attente d'un positionnement officiel d'EBER. Il estime qu'il serait intéressant d'avoir une information/ note à ce sujet.

Monsieur LHERMET souligne qu'il est nécessaire d'aider les agriculteurs à travailler sans l'aide des produits phytosanitaires et de les défendre contre les pays qui ne respectent pas ces règles.

Monsieur DURANTON rappelle que l'année 2023 est la première année où la France n'a pas été autosuffisante en produits agricoles. Il précise que la déclaration précitée est une simple information.

Monsieur MONDANGE estime qu'il faudrait une généralisation des normes au niveau de l'Europe.

Monsieur DARBON entend les différentes plaintes mais souligne et rappelle que les agriculteurs emploient beaucoup de main d'œuvre étrangère.

Monsieur DURANTON informe que la main d'œuvre en France est difficile à trouver pour satisfaire les besoins du monde agricole.

Madame DUGUA rebondit sur ces propos, et estime qu'il y a une prise de conscience générale à avoir au niveau Europe.

Monsieur MALATRAIT fait part des difficultés rencontrées par un arboriculteur de son territoire qui a pris sa retraite et qui n'a pas retrouvé de repreneur pour toutes ces terres. C'est un signe de grande difficulté de ce domaine d'activité.

Monsieur Axel MONTEYREMARDE intervient sur la stratégie alimentaire où il souligne l'importance de la prise en compte de la santé. Il estime incompréhensible que des produits interdits reviennent par le libre-échange sur le territoire français en moins chers que les produits locaux plus vertueux pour la santé.

Madame la Présidente souligne que EBER travaille sur le local et l'accompagnement avec les agriculteurs. EBER doit prôner cette stratégie pour les agriculteurs du territoire.

Aucune autre observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.



**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** la Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale de la Communauté de communes, son plan de financement, sa durée, son pilotage et ses instances de gouvernance,

**APPROUVE** la candidature de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à la reconnaissance PAT niveau 2 (mise en œuvre) de sa Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale,

**APPROUVE** les prérequis et critères d'éligibilité du projet mentionnés dans le dossier de candidature,

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

Pour faire suite à la déclaration de Monsieur DURANTON et dans le cadre du mouvement des agriculteurs, Madame la Présidente propose d'ajouter en délibération une motion de soutien à l'ensemble de la profession agricole et ainsi faire écho aux parlementaires.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.
--

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité de ses membres,**

**ADOPTE** une motion de soutien en faveur du monde agricole,

\*\*\*

\*\*\*

**Sortie de Madame la Présidente de la salle**

\*\*\*

**9. Urbanisme – aménagement : convention opérationnelle – Clonas sur Varèze – EBER - EPORA**

*Rapporteur Philippe GENTY*

**EXPOSE**

La Commune de Clonas-sur-Varèze a engagé un partenariat avec l'EPORA, en signant une convention de veille foncière et d'études en 2022, dans le but de la mise œuvre d'une trentaine de logements dans le cœur du village ainsi que de la requalification des principaux espaces et équipements publics.

Afin de poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre de la première convention, notamment l'acquisition de tènements nécessaires à la mise en œuvre des phases 2 et 3 du projet, il convient de conclure une convention opérationnelle.

Dans ce contexte, l'EPORA souhaite que la Communauté de Communes puisse être signataire dans le cas où EBER aurait besoin d'une intervention de l'EPORA dans le cadre des compétences communautaire sur la Commune de Clonas-sur-Varèze.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de convention opérationnelle avec l'Epورا et la Commune de Clonas sur Varèze.**

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Monsieur le Vice-président soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** le projet de convention opérationnelle avec l'EPORA et la Commune de Clonas sur Varèze,

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**10. Urbanisme – aménagement : convention de veille et stratégie foncière – Auberives sur Varèze – EBER - EPORA**  
*Rapporteur Philippe GENTY*

EXPOSE

Monsieur le Vice-président expose que la Commune d'Auberives-sur-Varèze souhaite une collaboration avec l'EPORA en vue d'une veille et d'une stratégie foncière afin d'anticiper et de réaliser des projets portés par la Commune.

Dans ses dernières décisions, l'EPORA met en place des conventions sur 6 ans sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce contexte, l'EPORA souhaite que la Communauté de communes puisse être signataire dans le cas où EBER aurait besoin d'une intervention de l'EPORA dans le cadre des compétences communautaire sur la Commune d'Auberives-sur-Varèze.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Monsieur le Vice-président soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** le projet de convention avec l'EPORA et la Commune d'Auberives-sur-Varèze,

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

**Retour de Madame la Présidente dans la salle**

\*\*\*

**11. Urbanisme : non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Saint-Clair-Du-Rhône**  
*Rapporteur Philippe GENTY*

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président expose que par délibération du 18 juillet 2022, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une évolution du PLU de Saint-Clair-Du-Rhône. Une modification simplifiée du PLU a été effectivement initiée par arrêté du 10 mai 2023.

Cette modification a pour objet de modifier la carte des aléas.

Les élus sont appelés à décider de ne pas soumettre le présent projet à évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3268 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 12 décembre 2023 indiquant que la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Saint-Clair-Du-Rhône « ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale », et ci-après annexé.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Clair-Du-Rhône et à ne pas le soumettre à évaluation environnementale.**

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Clair-Du-Rhône ne sera pas soumis à évaluation environnementale,

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**12. Urbanisme : mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Clair-Du-Rhône**  
*Rapporteur Philippe GENTY*

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président expose que par délibération du 18 juillet 2022, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une évolution du PLU de Saint-Clair-Du-Rhône. Une modification simplifiée du PLU a été effectivement initiée par arrêté du 10 mai 2023.

Cette modification a pour objet de modifier la carte des aléas.



Les élus sont amenés à approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Clair-Du-Rhône. Il sera mis à disposition du public en Mairie de Saint-Clair-Du-Rhône et sur le site Internet de la Communauté de communes, pendant 1 mois du vendredi 9 février 2024 à 8h00 au lundi 11 mars 2024 à 17h30, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie.

Un registre sera mis à disposition en Mairie pour consigner les éventuels remarques et avis.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée, et l'exposé de ses motifs,
- des avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Saint-Clair-Du-Rhône,

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie et au siège d'EBER. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la Présidente. Cette dernière présentera au Conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet, par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise à disposition du public en Mairie de Saint-Clair-Du-Rhône du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Clair-Du-Rhône, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes, pendant 1 mois du vendredi 9 février 2024 à 8h00 au lundi 11 mars 2024 à 17h30, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie.**

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.
--

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Clair-Du-Rhône sera mis à disposition du public en Mairie de Saint-Clair-Du-Rhône, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes, pendant 1 mois du vendredi 9 février 2024 à 8h00 au lundi 11 mars 2024 à 17h30, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie,

**DECIDE** que cette mise à disposition du public sera annoncée 8 jours au moins avant son démarrage par un avis de presse et affiché au siège d'EBER et de la Mairie de Saint-Clair-Du-Rhône,

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**13. Culture : convention d'aide cinématographique pour le cinéma LE GRAND REX avec la SAS ROUSSILLON CINEMA pour une garantie d'emprunt de 200 000 €**  
*Rapporteur Isabelle DUGUA*

EXPOSE

L'URFOL CINEMA porte depuis 2016 le projet de création du nouveau cinéma « Le Grand Rex » qui est venu remplacer le cinéma actuel « Le Rex ». Le projet a consisté en la transformation des anciens locaux de la cave coopérative vinicole des vignerons rhodaniens, 35 rue du Port Vieux au Péage de Roussillon en un complexe cinématographique de 5 salles proposant plus de 750 places. Le portage de ce projet est assuré par une société dédiée, SAS ROUSSILLON CINEMA, par actions simplifiées au capital de 410 000 €. Les deux uniques actionnaires sont la SASU URFOL CINEMA à 51 % et la caisse des Dépôts et Consignations à 49 %.

Pour le financement de ce projet, l'URFOL s'est rapprochée de EBER CC afin d'obtenir une aide portant sur 4 objets :

- portage foncier du terrain et des anciens bâtiments de la cave coopérative par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique ;
- garantie des emprunts à hauteur de 1 800 000 €
- une subvention d'investissement de EBER CC de 1 200 000 €.
- une subvention de fonctionnement annuelle de 40 000 € pendant 3 ans.

Par délibération n° 2019/161 du 29 mai 2019, EBER CC a décidé de la mise à disposition par un bail emphytéotique du tènement de 5 160 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles AS 43 et AS 44, au profit de la société par actions simplifiée Roussillon Cinéma.

Par délibérations n°2019/162 et 2019/163 du même jour, EBER CC a apporté sa garantie de 50% sur les 2 prêts d'un montant respectif de 900 000 € et d'une durée de 20 ans, contractés par la SAS Roussillon Cinéma auprès de la Banque Populaire et du Crédit Coopératif.

La délibération n°2021-145 du 26 juillet 2021 complète le dispositif d'intervention d'EBER CC avec notamment l'approbation du principe d'accorder une garantie d'emprunt supplémentaire de 200 000 € qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire lors de la présentation du projet de contrat.

Le coût des travaux a été estimé à 5 290 573 €

Le plan de financement est le suivant :

Apport en fonds propres	794 573 €
Droits acquis	76 000 €
Avance sur droits	300 000 €
Emprunt N°1	900 000 €
Emprunt N°2	900 000 €
Emprunt complémentaire	200 000 €
Subvention Département	150 000 €
Subvention Région	150 000 €
Subvention EBER CC	1 200 000 €
Aide sélective CNC	620 000 €

Total : 5 290 573 €



L'état récapitulatif des dépenses engagées arrêté au 31/08/2023 fait état d'un montant de 3 664 900 € de travaux.

La Communauté de communes est sollicitée pour apporter sa garantie au 3ème prêt contracté par la SAS Roussillon Cinéma auprès de la Banque Populaire.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement aux articles L.2252-1 et D.1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, les collectivités se doivent, lorsqu'elles s'engagent pour des personnes privées, de respecter les ratios prudentiels suivants :

- Une collectivité ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant total des annuités d'emprunt garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.
- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.
- La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La collectivité est appelée à apporter sa garantie sur 50% du prêt de 200 000 € contracté auprès de la Banque Populaire.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Banque Populaire
- Travaux d'aménagement 35, rue du port Vieux 38550 Le Péage de Roussillon
- Ligne du prêt : Prêt Equipement Standard
- Montant : 200 000 €
- Durée totale : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle constante
- Taux fixe : 5,35%
- Remboursement anticipé : Possible moyennant pénalités

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'octroi d'une garantie d'emprunt supplémentaire à hauteur de 200 000 € pour le projet de construction du cinéma le Grand Rex ainsi que sur la convention fixant les conditions d'octroi de sa garantie.**

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.
--



**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**VALIDE** la convention fixant les modalités d'octroi de la garantie d'emprunt telle qu'annexée à la présente délibération,

**DIT QUE :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes EBER accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Populaire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 06071133,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 100 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **14. Eaux : acquisition de parcelles dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie** *Rapporteur Jean Charles MALATRAIT*

EXPOSE
--------

Acquisition Commune de Chalon :

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, le schéma directeur réalisé sur l'ex-territoire de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire en 2012 et en parti réactualisé en 2019, indiquait la zone du chemin des Châtaigniers sur la Commune de Chalon comme étant sans protection DECI.

Courant 2022, la Commune de Chalon a proposé à EBER CC une parcelle de terrain afin d'installer une bâche incendie à proximité de la zone susvisée.

Après division de la parcelle AO164, la nouvelle parcelle cadastrée retenue (A700 de 277 m<sup>2</sup>) est achetée au prix de 1 € / m<sup>2</sup> soit 277 €.

Les frais de géomètre (division) et de notaires seront quant à eux pris en charge par la Communauté de communes.

#### Acquisition Commune d'Assieu :

La Communauté de communes a été sollicitée pour étudier le projet de développer la défense extérieure contre l'incendie dans la zone « Bérardin » Commune d'Assieu, zone mal desservie par les moyens existants actuels, les services du SDIS ayant même manqué d'eau lors d'un incendie, il y a quelques années.

Après diverses rencontres sur place, Mr NICOLLET, propriétaire d'une scierie à proximité de la zone et qui envisage d'étendre son activité, accepte de céder une parcelle de terrain afin de permettre à EBER la mise en place d'une bâche incendie. Cet équipement permettra de couvrir la zone « Bérardin » concernée et de protéger également les bâtiments de la scierie.

Le prix proposé et accepté par le propriétaire Mr NICOLLET pour sa parcelle devenue AE 231 d'une surface de 246 m<sup>2</sup>, après division, est fixé à 0,80 €/m<sup>2</sup> soit 196,80 € ; les frais de géomètre (division) et de notaires seront quant à eux pris en charge par la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'acquisition des 2 parcelles susvisées.**

#### PROJET DELIBERATION – Chalon

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée A700 afin de pouvoir installer une bâche incendie sur la Commune de Chalon,

**DIT** que cette acquisition sera réalisée au prix de vente de 1 €/ m<sup>2</sup>, soit environ 277 €, la Communauté de communes prenant également à sa charge les frais d'acte notarié,

**CHARGE** l'Étude de Maître DESCHAMPS à Beaurepaire, de la rédaction de l'acte afférent à ce dossier,

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

PROJET DELIBERATION – Assieu

Monsieur Axel MONTEYREMARDE attire l'attention sur la formulation concernant la défense prévue sur le territoire d'Assieu.

Aucune autre observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 321 afin de pouvoir installer une bache incendie sur la Commune de Assieu,

**DIT** que cette acquisition sera réalisée au prix de vente de 0,80 € / m<sup>2</sup>, soit environ 196,80 €, la Communauté de communes prenant également à sa charge les frais d'acte notarié,

**CHARGE** l'Étude de Maître DESCHAMPS à Beaurepaire, de la rédaction de l'acte afférent à ce dossier,

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

**15. Eaux : projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de la nappe alluviale du Rhône de Péage de Roussillon - Convention cadre de partenariat et conventions particulières de financement pour sa mise en œuvre**  
*Rapporteur Laurent TEIL*

EXPOSE

Le secteur de la nappe alluviale de Péage de Roussillon a été identifié comme nécessitant des actions relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau. En effet, les aménagements hydrauliques (canal/barrage) et l'exploitation actuelle de la nappe (pompages industriels, AEP et agriculture) ne permettent pas la préservation et le bon état de la forêt alluviale de l'Île de la Platière.

A la suite de l'Étude Volume Prélevable, la DREAL a pris en main le pilotage de la démarche. De nouvelles études ont été lancées (dont 2 sous maîtrise d'ouvrage EBER) dans le cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau, afin de définir des scénarios permettant d'améliorer le niveau de la nappe et ainsi améliorer la situation de la forêt alluviale.

Un scénario, validé par le comité de pilotage du 26 juin 2023, devrait permettre le rehaussement de la nappe de manière très significative (au-delà des objectifs maximums initialement fixés par l'EVP).

#### 4 actions composent ce scénario :

- Remise en eau des paléochenaux : projet porté par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère (CEN38)
- Transfert d'une partie du volume prélevé par OSIRIS de Platière Centre à Terrasse Nord (permettant de soulager la zone à enjeux de 30 000 m<sup>3</sup>/j)
- Projet de substitution des prélèvements de l'ASA de Salaise-sur-Sanne vers le canal
- Etude d'optimisation de la ressource en eau pour les industriels portée par INSPIRA

L'ensemble des acteurs engagés ont décidé de conclure **une convention cadre de partenariat** démontrant leur volonté de voir se réaliser le PTGE de la nappe alluviale du Rhône de Péage de Roussillon.

Des conventions bipartites, respectant les termes de la convention cadre, détailleront de manière précise les engagements, notamment d'ordre financier, pour la mise en œuvre des actions prévues dans le PTGE.

Les descriptifs précis de ces actions ainsi que les plannings prévisionnels de mise en œuvre sont ceux détaillés dans le document PTGE.

Pour la Communauté de communes, la convention cadre prévoit un engagement financier sur l'opération « Remise en eau des paléochenaux » sous maîtrise d'ouvrage du CEN 38, qui se charge de la conduite de l'ensemble des études techniques complémentaires nécessaires à la définition précise des travaux à engager.

Montant prévisionnel de l'investissement : 7 372 422 euros TTC (basé sur les études de faisabilités, à consolider à l'issue des études complémentaires)

#### Plan de financement prévisionnel :

- L'AERMC (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse) : 70% soit 5 160 695 euros ;
- CNR (Compagnie Nationale du Rhône) : 15 % soit 1 105 863 euros ;
- CC EBER : 7.5 % soit 552 932 euros avec un plafonnement à 600 000 euros ;
- Département de l'Isère : 7.5 % soit 552 932 euros avec un plafonnement à 600 000 euros.

La Communauté de communes EBER s'engage donc à signer avec le CEN de l'Isère une convention financière particulière bipartite pour l'action n°1, prévoyant notamment des modalités spécifiques de versement sous forme d'avances. Cette convention concerne les études complémentaires et règlementaires à réaliser en pour les montants estimatifs de 519 935 € en 2024 et 525 714 € en 2025. La part de la CC EBER correspondant au 7.5 % sera de 38 996 € en 2024 et 29429 € en 2025.

Les appels de fonds de CEN auprès de la CC EBER seront répartis ainsi :

<b>Date d'appel de fond 2024</b>	<b>15/02/2024</b>	<b>01/04/2024</b>	<b>01/09/2024</b>
Répartition budget annuel	25%	50%	25%
Montant	9 749 €	19 498 €	9 749 €

<b>Date d'appel de fond 2025</b>	<b>01/02/2025</b>	<b>01/05/2025</b>	<b>01/09/2025</b>
Répartition budget annuel	50%	25%	25%
Montant	19 715 €	9 857 €	9 857 €



Une seconde convention financière sera proposée par la suite pour la partie « travaux ».

S'agissant du financement des coûts de fonctionnement de la remise en eau des paléochenaux, le CEN ISERE, le GIE OSIRIS, la société TREDI, le SERENA et la CC EBER ont validé une clef de répartition basée sur leurs prélèvements réels et concluront ultérieurement une convention particulière de financement.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 136 000 euros TTC/an. Selon les prélèvements actuels on peut estimer la participation EBER à un peu plus de 8% soit environ 11 000 € par an.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- a. L'attribution des subventions d'investissement correspondant à 7,5 % des dépenses de l'opération « remise en eau des paléochenaux » avec un plafonnement à 600 000 €,**
- b. Les principes d'attribution des subventions de fonctionnement basés sur les prélèvements réels,**
- c. L'autorisation à donner à la Présidente pour la signature de la convention cadre et de la convention financière bipartite avec le CEN 38 pour les études.**

Monsieur GENTY fait part de son inquiétude sur le plan de financement qui prévoit d'ores et déjà une augmentation potentielle du montant des dépenses.

Monsieur TEIL explique que le financement a eu plusieurs étapes. La somme de 600 000 € est considérée comme un plafond à ne pas dépasser.

Monsieur DURANTON attire l'attention sur cette remise en état qui est le fait de la CNR à la suite des travaux sur le canal.

Monsieur MALATRAIT relève que 15% de participation de la part de l'Etat n'est en effet pas suffisant, toutefois il souligne que le territoire a bénéficié des aménagements du Rhône.

Monsieur TEIL rappelle que lors des différentes rencontres cette remarque a été évoquée. Il précise également que cette intervention ne porte pas sur la thématique GEMAPI au niveau du financement.

Madame la Présidente demande à ce que le terme GEMAPI soit retiré du titre.

Monsieur COURION interroge sur la compétence concernée d'EBER sur ce sujet. Monsieur TEIL répond qu'il s'agit de la compétence « eau » qui est une compétence communautaire.

Aucune autre observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (5 abstentions) de ses membres,**

**APPROUVE** l'attribution des subventions d'investissement correspondant à 7.5 % des dépenses de l'opération « Remise en eau des paléochenaux » avec un plafonnement à 600 000 €,

**APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement basées sur les prélèvements réels,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou à défaut Monsieur le Conseiller délégué à la gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations à signer la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de la nappe alluviale du Rhône de Péage de Roussillon,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou à défaut Monsieur le Conseiller délégué à la gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations à signer les conventions particulières de financements,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou à défaut, Monsieur le Conseiller délégué à la gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations, à signer tout autre document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**16. Environnement : Futur schéma de collecte des déchets – choix du scénario technique**  
**Rapporteur Jacques GARNIER**

EXPOSE
--------

L'étude d'harmonisation, d'optimisation et de tarification du service public de prévention et de gestion des déchets a débuté en février 2023, accompagnée par le bureau d'étude EODD et avec les objectifs prioritaires suivants :

- uniformiser le service de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire EBER,
- optimiser le service en maîtrisant les coûts et en réduisant la quantité de déchets produits,
- limiter l'impact environnemental de la gestion des déchets,
- financer le service à 100% par l'utilisateur/le contribuable.

L'état des lieux et du diagnostic a été présenté en Bureau communautaire du 03/07 dernier, il convient maintenant de faire le choix du scénario technique de collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective. **Pour rappel, le Conseil communautaire du 18 décembre 2023 a retenu le scénario de compostage individuel et collectif pour la collecte des biodéchets.**

Rappel des acronymes :

- |                                   |                                       |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| - PAP : porte à porte             | - OMR : ordures ménagères résiduelles |
| - PAV : point d'apport volontaire | - C1 : collecte une fois par semaine  |
| - AV : apport volontaire          | - C0,5 : collecte tous les 15 jours   |
| - CS : collecte sélective         |                                       |

Concernant la collecte des Ordures Ménagères et la Collecte Sélective, les 3 scénarios suivants ont été présentés et discutés en :

- Atelier « élus d'Entre Bièvre et Rhône et élus municipaux » le 28/08/2023,
- Comités de pilotage des 25/09 et 02/10/2023,
- Commission Environnement du 10/10/2023,
- Séminaire, ouvert aux élus communautaires et aux directrices et directeurs des pôles d'EBER, du 04/12/2023.

Il s'agit du Scénario 1 : « Apport volontaire », Scénario 2 : « Porte à porte », Scénario 3 : « Solution mixte ».

La conférence des maires du 11 décembre 2023 a décidé de ne retenir que les scénarios 1 « apport volontaire » et 3 « solution mixte » pour être soumis à la décision du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire du 18/12/2023 a souhaité compléter l'étude en ajoutant 2 nouveaux scénarios :

- Scénario 4 : Mixte « PAP pour les OMR et PAV pour le tri » ;
- Scénario 5 : Mixte « PAP ou PAV selon la commune pour les OMR et PAV pour le tri ».

**Le bureau communautaire du 22 janvier 2024 a décidé de ne retenir que 2 scénarios à présenter lors du Conseil communautaire du 29 janvier 2024.**

#### Scénario 1 « Apport volontaire »

L'ensemble du territoire est collecté en point d'apport volontaire pour le flux des ordures ménagères et celui de la collecte sélective, avec les papiers et les emballages en mélange.

#### Scénario 4 : Mixte « Porte A Porte pour les OMR et Point Apport Volontaire pour le tri »

*Il s'agit du mode de collecte actuellement pratiqué sur le secteur Est en redevance incitative.*

La collecte des OMR est assurée en Porte à Porte avec une collecte majoritairement en C0.5 mais conservée en C1 dans les cas suivants :

- les gros producteurs sur l'ensemble du territoire,
- en juillet et août sur l'ensemble du territoire,
- les centres-villes et l'habitat vertical pour les communes de Beaurepaire, Péage de Roussillon, Roussillon, Salaise sur Sanne, Les Roches de Condrieu, St Clair du Rhône, St Maurice l'Exil, Chanas et Sablons.

La collecte sélective avec les papiers et emballages est assurée en Point d'Apport Volontaire sur la totalité du territoire d'EBER.

Le choix du scénario technique permettra d'envisager les scénarios financiers de tarification du futur service public de gestion des déchets à l'habitant en tant qu'utilisateur ou contribuable.

**NB : Une attention particulière est à porter au choix du scénario 4 plaçant la collecte des ordures ménagères en porte à porte et la collecte sélective en point d'apport volontaire.**



**Sans tarification incitative (TEOMi ou RI), il y a un risque très élevé à ce que la production d'ordures ménagères augmente fortement, du fait d'une collecte à domicile des ordures ménagères et de l'apport volontaire pour la collecte sélective, engendrant une augmentation de la part de déchets incinérés ou enfouis causée par une baisse du geste de tri.**

**Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le choix du scénario technique de collecte des ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective (emballages et papiers).**

Monsieur DURANTON fait part de son avis favorable pour le scénario 4 qui lui semble le plus intéressant.

Monsieur GARNIER précise qu'il restera toujours des aménagements à faire au fur et à mesure de la mise en place du système.

Madame la Présidente rappelle que la collectivité a encore du temps pour la mise en place, car il est nécessaire d'effectuer un répertoriage des emplacements des PAV en collaboration avec les communes. Il est donc nécessaire de valider d'abord le scénario 4 pour ensuite pouvoir engager le recensement des réserves foncières notamment.

À l'interrogation de Madame BUNIAZET relative à la réflexion menée sur les tournées, Monsieur MONTEYREMARDE informe que les administrés n'auront plus qu'une seule poubelle verte pour les déchets ménagers et qu'ils disposeront comme aujourd'hui d'un calendrier de collecte.

Monsieur GENTY souligne l'intérêt d'un travail en interne pour chaque commune afin d'identifier la position des points de collecte et de les intégrer dans le PLUi avec une priorisation à proximité des voies de passage.

Monsieur COURRION s'interroge sur la gestion du risque pour tri sélectif en point d'apport volontaire pour les communes où il est encore en porte à porte. Pour lui il y aura des risques financiers et environnementaux pour le coût de traitement des ordures ménagères.

Pour Monsieur GARNIER, le tri sélectif se réalise sans difficultés particulières sur le secteur Est du territoire, sachant que sur le territoire Ouest il existe déjà des sites pour le verre qui seront complétés pour les déchets valorisables. Le tonnage des ordures ménagères baisse dès qu'il y a un tri sélectif d'où la notion d'incitativité.

Monsieur LHERMET rebondit sur le sujet de l'incitativité et souhaite savoir si un délai de revoyure pour passer en point d'apport volontaire total est prévu.

Monsieur GARNIER explique qu'il s'agit déjà d'une première marche à franchir avec le choix du scénario 4. La démarche pour passer au scénario 1 (PAV) serait l'idéal pour l'écologie, mais à réfléchir pour l'avenir en réalisant un travail sur les moyens afin de pouvoir y parvenir.

Monsieur LHERMET rappelle que le PLUi est en cours d'élaboration et qu'en 2026, EBER CC doit être prête à installer les points d'apport volontaire. Il souhaiterait que la collectivité se donne des délais.

Madame la Présidente estime que les besoins vont être définis pour pouvoir disposer à terme d'un point d'apport volontaire global (TRI + OMR) avec un calibrage déterminé, laissant la possibilité d'évoluer. Ce sont de gros investissements pour la collectivité à prévoir.

Monsieur VIALLATTE souligne la nécessité de mener une réflexion sur ces sujets avec l'échéance d'harmonisation en 2026.

Monsieur JOLLY rappelle les 2 échéances pour la collectivité au niveau des déchets :

- 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les biodéchets avec un actuel problème d'approvisionnement des composteurs ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 : harmonisation du service de collecte et de gestion des ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective avec un système opérationnel à l'échelle du territoire EBER.

L'avantage du scénario 4 permet de basculer facilement sur le scénario 1 à condition de prévoir des surfaces suffisantes pour les emplacements.

Monsieur ROUSVOAL attire l'attention sur les délais de fabrication.

Monsieur MONTEYREMARDE souligne l'importance de continuer le travail pour que le dossier soit avancé à l'échéance des prochaines élections.

Aucune autre observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (1 abstention) de ses membres,**

**VALIDE** le choix du scénario technique 4 susvisé pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective (emballages et papiers),

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**17. Environnement : Fonds « Air / Bois » et Fonds « Air / Fioul »**  
**Rapporteur Axel MONTEYREMARDE**

**EXPOSE**

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a fixé dans son plan climat air énergie territorial (PCAET) des objectifs et des moyens d'actions pour l'amélioration de la qualité de l'air. Ces mesures répondent également au Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise dont le périmètre inclut le territoire d'Entre Bièvre et Rhône.

Un Fonds « Air/Bois » est un dispositif d'incitation financière au remplacement d'un appareil de chauffage au bois non performant (foyers ouverts, appareils anciens) par un appareil performant qui émettra beaucoup moins de particules fines. Le secteur résidentiel est le premier émetteur de particules fines sur le territoire, devant le transport, principalement à cause du chauffage au bois.

L'ADEME, partenaire majeur de ce type de dispositif, a cofinancé les études de préfiguration et cofinance les fonds « air bois » à hauteur de 50% des dépenses, dans le cadre d'un appel à projet auquel il est proposé de répondre.

La Communauté de communes souhaite, parallèlement au fonds « air bois », mettre en place un fonds « air fioul » répondant à un tout autre objectif, celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à cette énergie fossile. Ce fonds spécifique sera financé en intégralité sur les fonds propres de la Communauté de communes, aucun dispositif de soutien national ou local ne peut venir compléter ce fonds.

Les deux fonds sont présentés conjointement afin de bénéficier d'une même gouvernance, gestion et d'une même temporalité de communication car ces deux fonds agissent sur le choix de modes de chauffage.

La durée de ces fonds est fixée à trois ans. La prise en compte de 3 années pleines « de période de chauffe » inscrit l'opération du 01/02/2024 au 31/07/2027.

### Dimensionnement des fonds

Une enquête chauffage en ligne réalisée sur le territoire du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023 a permis de recueillir les informations nécessaires au dimensionnement des fonds (taux de renouvellement naturel des équipements, taux de pénétration du chauffage au bois et au fioul, gisements d'équipements).

A la suite des propositions du groupe de travail du PCAET « Qualité de l'Air / santé Environnementale », accompagné par l'AGEDEN et l'ADEME, le comité de pilotage du 9 novembre 2023 a retenu les scénarios de dimensionnement des fonds suivants :

- « qualité de l'air et précarité » pour le Fonds Air Bois,
- « climat et précarité » pour le Fonds Air Fioul.

Les scénarios retenus ont été définis à partir de retours d'expériences d'autres territoires, des résultats de l'enquête et d'une simulation des restes à charge en fonction du revenu des ménages.

### Budget et financement

Les coûts estimatifs sont exposés ci-après. Ils sont exprimés en € TTC. Les principales dépenses sont la gestion, les animations, la communication, l'instruction et le versement des primes. Des autorisations de programme seront proposées dans la cadre du budget primitif 2024.

#### Estimatif - Fonds Air Bois

Il est proposé l'attribution d'une prime différenciée de 1 500 € pour les ménages aux revenus modestes et très modestes et 1 000 € pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs (selon les niveaux de ressources fixés par l'Anah).

Sur la base de 260 dossiers subventionnés par an (dont 73 pour des ménages aux revenus modestes et très modestes)

	Annuel	Sur 3 ans*
Coût global	367 700 € TTC	1 120 100 € TTC
Prise en charge ADEME	187 844 € TTC	572 032 € TTC
Reste à charge EBER	179 856 € TTC	548 068 € TTC

\* inclus l'étude bilan pour préparation du fonds 2<sup>ème</sup> génération

#### Estimatif - Fonds Air Fioul

Il est proposé l'attribution d'une prime différenciée de 3 000 € pour les ménages aux revenus modestes et très modestes et 1 000 € pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs (selon les niveaux de ressources fixés par l'Anah).

Sur la base de 80 dossiers subventionnés par an (dont 53 pour des ménages aux revenus modestes et très modestes)

	Annuel	Sur 3 ans
Coût global = reste à charge à charge EBER	209 600 € TTC	628 800 € TTC

### Les règlements d'attribution des primes

La mise en œuvre des fonds air-bois et fioul demandent l'établissement d'un certain nombre de règles, relatifs aux bénéficiaires, aux montants des aides, aux conditions d'attribution de ces aides et à la constitution et l'instruction de chacun des dossiers, aussi, il est proposé en pièce jointe un règlement d'attribution des primes pour chaque fonds financier et dont les éléments principaux sont :

- **Fonds Air Bois**

- a. Bénéficiaires des aides

Sont éligibles les particuliers répondant aux conditions suivantes :

- Être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur ou usufruitier d'une résidence principale ou occupant à titre gratuit ou locataire (avec accord du propriétaire) d'une résidence, achevée depuis plus de 2 ans.
- L'installation doit avoir lieu dans l'une des 37 communes de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
- Utiliser un appareil de chauffage au bois antérieur à 2005 (insert, poêle, cuisinière, chaudière, ...) ou une cheminée ouverte.

Sont exclus les maîtres d'ouvrages disposant d'un numéro de SIRET (SCI, entreprises, associations). Comme pour les aides nationales, les SCI familiales sont tolérées dans le cas où l'un des membres de la SCI, titulaire de la demande d'aide, est occupant du logement, déclaré en tant que résidence principale.

- b. Conditions d'attribution des aides

- Nouveau matériel labellisé flamme verte ou inscrit au registre ADEME
- Installateur qualifié RGE
- Equipements fournis par l'entreprise signataire du dossier de demande ou son sous-traitant déclaré.
- Les travaux doivent se dérouler après la confirmation de la complétude du dossier de demande
- Destruction de l'ancien appareil de chauffage ou de la cheminée ouverte
- Signature de la charte de bonnes pratiques

L'instruction est confiée à l'AGEDEN, dans le cadre de la convention d'objectifs 2024-2026 avec EBER.

- **Fonds Air Fioul**

- a. Bénéficiaires des aides

Sont éligibles les particuliers répondant aux conditions suivantes :

- Être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur ou usufruitier d'une résidence principale ou occupant à titre gratuit ou locataire (avec accord du propriétaire) d'une résidence, achevée depuis plus de 2 ans.
- L'installation doit avoir lieu dans l'une des 37 communes de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
- Utiliser un appareil de chauffage au fioul.



Sont exclus les maîtres d'ouvrages disposant d'un numéro de SIRET (SCI, entreprises, associations). Comme pour les aides nationales, les SCI familiales sont tolérées dans le cas où l'un des membres de la SCI, titulaire de la demande d'aide, est occupant du logement, déclaré en tant que résidence principale.

b. Conditions d'attribution des aides

- Passage à un équipement alimenté par une énergie renouvelable : chauffage au bois (labelisé flamme verte), pompe à chaleur Eau/Eau ou Air/Eau ou solaire combiné.
- Installateur qualifié RGE.
- Les travaux doivent se dérouler après la confirmation de la complétude du dossier de demande d'aide.
- Signature de la charte de bonnes pratiques si passage au chauffage au bois.

L'instruction des dossiers est confiée à l'AGEDEN, dans le cadre de la convention d'objectifs 2024-2026 avec EBER.

Le délai d'instruction est d'environ 1 mois, 1mois et demi.

Les dossiers incomplets après un délai de 6 mois sont clôturés. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 24 mois pour réaliser les travaux et adresser sa demande de versement après transmission de l'autorisation de travaux.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- **l'adoption d'un fonds « air bois » et d'un fonds « air/ fioul » et leurs dimensionnements respectifs,**
- **la candidature d'Entre Bièvre et Rhône à l'appel à projet de l'ADEME sur le fonds Air Bois, - permettant, à la Communauté de communes, de bénéficier d'un cofinancement,**
- **l'adoption du règlement d'attribution des primes du fonds « Air Bois » et des primes du Fonds « Air / Fioul ».**

Pour faire suite à l'interrogation de Monsieur SEGUI, Monsieur MONTEYREMARD précise que les dossiers de subvention sont complétés par la Collectivité avec un accompagnement de l'AGEDEN.

A la question portant sur les inserts de Monsieur MERCIER, Monsieur MONTEYREMARD précise également qu'il est nécessaire de démontrer sa destruction (photo, etc ...).

Monsieur DURANTON souhaite savoir si un plafond annuel de dépense est fixé pour EBER.

Monsieur MONTEYREMARD informe qu'il est spécifié que le nombre de dossier est fixé sur 3 ans avec une possibilité de reconventionner pour 1 année complémentaire.

Aucune autre observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**VALIDE** le principe de mise en place d'un fonds « air bois » et d'un fonds « air fioul » tels que présentés,



**VALIDE** la candidature d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes à l'appel à projets de l'ADEME sur le fonds Air Bois, permettant ainsi de bénéficier d'un co-financement,

**VALIDE** le règlement d'attribution des primes du fonds « air bois » et des primes du fonds « air fioul » tel que présenté et ci-annexé,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

**18. Environnement : convention de soutien et subvention à l'association « Le Tichodrome »**  
**Rapporteur Axel MONTEYREMARD**

EXPOSE

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage en difficulté dans le département de l'Isère.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1 800 à 2 000 animaux de plus d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (plus de 5 000 appels par an).

En s'assurant de la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, de leur convalescence en vue d'être relâchés à nouveau dans la Nature, le centre joue ainsi un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communautés de communes de son territoire d'action.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0.015 € par habitant pour l'année 2024, soit un montant de 1 030,00 € pour soutenir l'action du tichodrome.**

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association « le Tichodrome » arrondie à 1 030,00 € pour l'année 2024,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**19. Environnement : information sur le projet Agroforesterie participative en Nord Isère**  
*Rapporteur Axel MONTEYREMAR*

EXPOSE

L'Union des Forêts et des Haies Auvergne Rhône Alpes qui dispose d'un service technique dédié au bocage et aux agroforesteries depuis 1996 - La Mission Haie - est une association qui accompagne les collectivités, les organismes professionnels agricoles et les agriculteurs à déployer de l'agroforesterie. Elle intervient pour aider les choix d'implantation de haies ou d'arbres en fonction des effets attendus et de variétés (Végétal local en priorité), et pour réaliser les visites de suivi des plantations.

Le programme Agroforesterie participative en Nord-Isère vise à développer sur le territoire EBER des solutions fondées sur la nature pour atténuer les effets du changement climatique et favoriser la biodiversité.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône mène des actions en faveur de l'atténuation du changement climatique via son Plan Climat Air Énergie Territorial.

Ainsi, il est proposé de créer un partenariat entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la Mission Haie Rhône Alpes dans le cadre d'une mission spécifique sur le territoire intercommunal.

La Mission Haie s'engage à réaliser la mission prévue pour elle au sein du programme Agroforesterie participative en Nord-Isère sur la période 2024-2026 avec les objectifs suivants :

- Environ 10 projets réalisés sur le territoire de la CC EBER,
- Environ 4 000 arbres et arbustes plantés sur le territoire de la CC EBER,
- Une vidéo pour présenter un projet réalisé sur le territoire de la CC EBER,
- Une planche graphique en cours de réalisation,
- Environ 10 journées de plantation associant agriculteurs et citoyens,
- Au moins 1 manifestation autour du projet sur le territoire de la CC EBER visant à la fédérer les acteurs autour du projet et favoriser des rencontres entre acteurs du territoire pour imaginer le territoire de demain.

La Communauté de communes EBER s'engage à accompagner le projet par les actions suivantes :

- Appuis et relais des communications pour les journées de plantation citoyenne,
- Appuis et relais des communications pour l'événement annuel du projet qui permet la rencontre des acteurs du territoire autour des solutions fondées sur la nature.

Un bilan technique et financier du projet sera présenté chaque année en comité de suivi. La communauté de communes EBER est invitée à y participer comme partenaire et financeur.

Un montant forfaitaire annuel de participation aux frais est fixé à 4 000,00 € /an pour la réalisation du projet (pour chacune des années 2024- 2025 et 2026).

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la participation au projet agroforesterie participative tel que décrit ci-dessus.**

Madame LINOSSIER souhaite savoir si le projet prévoit la plantation d'essences locales.

Monsieur MONTEYREMARD précise que le département a sorti un guide des haies en Isère avec le type d'essences à planter dans le département.

Aucune autre observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**VALIDE** le partenariat de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône avec l'Union des forêts et des haies Auvergne Rhône Alpes pour mener cette expérimentation contribuant aux objectifs du Plan Climat Air Territorial,

**VALIDE** le montant forfaitaire annuel de participation aux frais est fixé à 4 000,00 € /an pour la réalisation du projet (pour chacune des années 2024- 2025 et 2026),

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

**20. Enfance : Dispositif A Vocation à Insertion Professionnelle (AVIP)  
Rapporteur Jean-Michel SEGUI**

**EXPOSE**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, dont un des objectifs est de promouvoir l'insertion sociale et professionnelle, une réflexion est en cours sur le dispositif AVIP depuis 2019.

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle réservent des places aux jeunes enfants de parents en situation de recherche d'emploi, volontaires pour s'engager dans une recherche intensive.

Le dispositif AVIP contribue à :

- Lever les freins au mode de garde pour les familles afin de retourner vers l'emploi ;
- Agir de concert entre les acteurs de l'emploi et ceux de la Petite enfance ;
- Contractualiser entre les familles, Pôle emploi ou le SAVE et les structures petite enfance.

Plus-value pour le territoire :

- Mieux se connaître et donc mieux identifier les attentes des structures de l'emploi et celles de la petite enfance,
- Avoir une réponse adaptée aux familles et être plus réactif si le contrat n'est pas respecté.



Les structures présentes dans le dispositif et signataires de la CTG :

- Les 2 entités « France Travail »
- Le Département ;
- Le SAVE ;
- La Mairie de St Maurice l'Exil via le multi-accueil pour 2 places AVIP ;
- La Mairie de Salaise sur Sanne via le multi-accueil pour 3 places AVIP ;
- La Mairie de St Clair du Rhône via le pôle petite enfance pour 2 places AVIP ;
- Le centre social du Roussillonnais via la halte-garderie pour 2 places AVIP ;
- Léo Lagrange centre Est via le pôle petite enfance intercommunal pour 2 places AVIP.

Soit 5 structures « petite enfance » sur les 7 existantes sur le territoire et 2 structures de l'emploi sur les 3 présentes sur le territoire.

Subvention CAF

- La CAF alloue à chaque gestionnaire une aide de 3 000,00 €/an/place AVIP (occupées ou non)

Modalités de mise en œuvre :

- Une lettre d'intention signée par les gestionnaires et la Communauté de communes (Ci-jointe)
- Une coordination du dispositif sera assurée dans le cadre de la CTG
- Aucune participation financière n'est demandée à Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le dépôt du dossier à la CAF et sur la signature de la lettre d'intention.**

Mme MOULIN MARTIN demande que le terme pôle emploi soit modifié par France Travail. La correction est effectuée en séance.

Elle souligne l'intérêt du système pour les personnes en recherche d'emploi. Les enfants peuvent ensuite aller en crèche lorsque les parents travailleront.

Aucune autre observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**VALIDE** l'engagement de la Communauté de communes entre Bièvre et Rhône dans le dispositif A vocation à Insertion Professionnelle (AVIP) auprès de la CAF afin d'obtenir la labellisation AVIP,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer une lettre d'intention et tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

**21. Enfance : désignation de représentants d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes au Conseil d'administration du Centre social du roussillonnais**  
*Rapporteur Jean-Michel SEGUI*

EXPOSE

Par ses actions, le centre social du Roussillonnais contribue aux politiques petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, prévention de la délinquance, politique de la ville, santé, social et culture de son territoire. Il est très impliqué dans la Convention Territoriale Globale.

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes lui apporte un soutien financier au travers :

- des postes de chargés de coopération CTG : 53 169,18 € en 2023 ;
- de l'espace Ressources enfance et handicap Entre Bièvre et Rhône : 14 000 € en 2023 ;
- des actions politique de la ville et ville vie vacances (VVV) : 17 000 € en 2023 ;
- des actions de prévention de la délinquance : 2 500 € en 2023.

Le budget total du Centre social du Roussillonnais s'élève à 1 695 117 € en 2022.

Le Centre social du Roussillonnais intervient principalement sur les communes de Roussillon, Le Péage de Roussillon et Salaise sur Sanne. Ces 3 communes disposent chacune de 2 sièges au Conseil d'administration au titre de leur commune.

Lors de la modification des statuts en 2021, l'association : Centre Social du Roussillonnais a souhaité (Cf. article 11 des statuts ci-joint) que 2 élus d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes siègent au Conseil d'administration de l'association.

Ainsi, les 2 élus des 3 communes et les 2 élus représentant Entre Bièvre et Rhône auraient 8 voix délibératives lors des votes en conseil d'administration (sur un total de 17 voix). Le Conseil d'administration se réunit au moins 6 fois par an.

Son rôle est le suivant :

- Il met en œuvre les orientations définies en Assemblée Générale et il rend compte de son action.
- Il veille particulièrement à la mise en œuvre du projet social tel qu'il a été défini et approuvé.
- Il vote les budgets.
- Il représente l'Association du Centre Social du Roussillonnais auprès des autorités compétentes et des pouvoirs publics.
- Il lui appartient - en liaison avec le directeur du Centre Social - de rechercher les moyens financiers et matériels nécessaires à la réalisation des actions qu'il se propose d'engager.
- Il peut confier à ses administrateurs des tâches particulières telles que l'animation de commissions ou des services de l'Association

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la désignation de 2 conseillers communautaires représentant Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes lors du Conseil d'administration de l'association Centre Social du Roussillonnais.**

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**DESIGNE** Monsieur Jean Michel et SEGUI et Monsieur Laurent TEIL comme élus représentants d'EBER CC au sein du conseil d'administration du Centre social du Roussillonnais,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération

**22. Habitat - logement social : approbation de la Convention de gestion en flux des logements locatifs sociaux entre EBER, les communes réservataires et les bailleurs sociaux du territoire dans le cadre du passage d'une gestion "en stock" vers une gestion "en flux"  
*Rapporteur Marie Joséphe OMET en l'absence de Christelle GRANGEOT***

EXPOSE
--------

La loi ELAN vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux (LLS) et généralise une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires.

Le Décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion. Ainsi, les mises à disposition des logements ne porteront non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Les objectifs du passage à la gestion en flux sont d'assurer davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité.

Toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation sera exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

Par ailleurs, annuellement, chaque bailleur adressera à l'ensemble des réservataires les informations portant sur les localisations, le nombre et les typologies des logements.

Sur le principe d'une gestion mutualisée en flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte les orientations et les objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

La gestion en flux ne modifie pas :

- le fonctionnement des commissions d'attribution des bailleurs (les CALEOL), qui restent souveraines dans leurs décisions,
- le nombre de logements qui se libèrent par an, par bailleur et par commune,
- le nombre de candidats qui seront positionnés sur ces logements.

Il convient donc de conventionner avec les bailleurs présents sur le territoire d'EBER et avec toutes les communes réservataires. L'acte conventionnel établira les modalités de mise en œuvre du passage en gestion en flux ainsi que le taux de réservation induit par commune.



Ces modalités de mise en œuvre des dispositions de la loi sont définies dans une convention de gestion en flux, proposée par les bailleurs de l'Isère regroupés au sein d'Absise, retravaillée par EBER en lien avec les communes réservataires et le Département de l'Isère et qu'il convient à présent de signer.

A cette convention unique se sont joints les bailleurs ne relevant pas d'Absise comme SFHE et Habitat Dauphinois.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, sera actualisée chaque année pour l'ensemble du territoire. Elle sera suivie au travers des bilans que les bailleurs devront réaliser tous les ans informant de la localisation, du nombre et de la typologie des logements mis à disposition à tous les réservataires et ce afin de réajuster, si besoin, la répartition entre ces derniers.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention de gestion de flux susvisée.**

Présentation de la mise en place de la gestion des flux en séance.

Madame DUGUA souhaiterait savoir si un logement est fléché lorsqu'une commune réservataire prête caution à un bailleur.

Madame OMER informe de l'absence de fléchage sur un logement précis dans un contingent.

Monsieur GENTY rappelle qu'un dialogue avec les bailleurs en fonction des problèmes d'orientations était possible précédemment. Il y avait en effet une possibilité de choisir le type de logement dans la mesure où la commune avait facilité les emprunts. Il espère que cette démarche va perdurer.

Madame OMER précise que le travail en commun avec le bailleur par projet et par commune doit être maintenu.

Madame la Présidente souligne de bien lire le rapport présenté. EBER a sollicité un délai complémentaire pour demander des précisions (un projet de courrier au Préfet de l'Isère circule en séance pour signature).

Monsieur DURANTON remarque que la valeur restant aux communes est minime par rapport à l'ensemble de ce qui est présenté. Il souligne également le manque de réponse sur l'attribution du 1<sup>er</sup> flux (les communes arrivent en dernier).

Il n'est également pas précisé si les communes auront le choix des logements, ni sur la possibilité laissée de se positionner en début d'année (1 seule analyse par an). Les communes cautionnent à 35 % mais disposent seulement de 19 % d'attribution. Monsieur DURANTON estime que s'il n'est pas possible aux communes de faire des choix, celles-ci auront des difficultés sur les attributions réalisées.

Pour lui, les collectivités devraient avoir 50% dans la mesure où ce sont elles qui en ont ensuite la charge.

Report du vote pour la prochaine séance (février).



**23. Sport : modification du programme de travaux et de l'enveloppe financière pour la rénovation du centre aquatique Aqualone**  
*Rapporteur Gilles BONNETON*

EXPOSE

Pour faire suite au diagnostic technique et énergétique de l'espace Aquatique Aqualone réalisé en 2022, EBER a engagé une opération de renouvellement des installations du site visant :

- Rendre plus attractif le site vieillissant du point de vue sportif et ludique,
- Pérenniser l'ouvrage en améliorant techniquement l'installation.
- Répondre aux objectifs du plan Climat-Air-Energie engagé par EBER,
- Respecter le décret tertiaire en diminuant de manière drastique les consommations d'énergie,

Aujourd'hui l'opération est au stade de la phase d'Avant-Projet Détaillé (APD).

Des choix sportifs, techniques et environnementaux amènent aujourd'hui à une augmentation du programme des travaux ayant des conséquences sur le budget global de l'opération.

Monsieur le Vice-président aux sports présentera en séance les arbitrages proposés ainsi que leurs conséquences financières.

**Le Conseil communautaire est invité à donner un avis sur la modification du programme de travaux et du montant global de l'opération.**

Présentation de la modification financière de l'opération en séance.

Dans le cadre de la délégation de service public, Monsieur BONNETON précise que la piscine fermera fin août pour un an maximum le temps des travaux. Le planning prévisionnel prévoit entre 6 et 8 mois de travaux.

Monsieur COURION souligne l'explosion des coûts par rapport au budget prévisionnel. Il s'interroge sur la construction d'un nouvel équipement qui aurait pu revenir moins cher ou tout autant.

Monsieur BONNETON rappelle la nécessité d'adapter l'équipement afin de respecter les décrets imposés. La réhabilitation est certes lourde, toutefois elle intervient après 25 ans de fonctionnement. Les travaux permettront de repartir pour un fonctionnement sur du long terme. Il attire l'attention également sur le fait qu'un équipement de ce type est beaucoup plus cher en construction neuve.

Aucune autre observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité (1 abstention) de ses membres,**

**APPROUVE** les modifications apportées au programme du projet de renouvellement des installations du site Aqualone et ses conséquences sur le montant global de l'opération, telles que présentées en séance et ci-annexées,

**VALIDE** la poursuite de l'opération,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**24. Communication : rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de communes EBER - Rapporteur Claude LHERMET**

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué à la communication expose que l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Vice-Président présente à l'assemblée le rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

**Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.**

Résumé de l'ensemble du rapport fait en séance.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

**Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*





- **Projet de résidence artistique en immersion en quartier politique de la ville**

Monsieur MONDANGE informe d'une démarche de co-construction avec le délégué politique de la ville et la DRAC, pour l'écriture du projet qui a associé les acteurs du territoire avec la sélection de la compagnie "Bigre!" à la suite d'un appel à projets.

Il précise que la première rencontre est prévue le 8 février 2024.

Les actions se déploieront sur deux années, principalement sur les temps de l'été.

Un événement de restitution de fin d'été est prévu le 21 septembre 2024.

- **Perturbation déchetteries**

Madame la Présidente informe d'un risque de perturbation du fonctionnement des déchèteries car certaines bennes n'arrivent pas à atteindre leur exutoire, du fait du blocage des routes par les manifestations des agriculteurs.

A ce jour, seul le flux déchets équipements électriques et électroniques est saturé sur la déchèterie de Saint Clair du Rhône

- **Réseau « Le 37 »**

Monsieur MERCIER invite les élus à réserver la date du lundi 4 mars 2024 matin pour l'inauguration de la mise en service du réseau « Le 37 » avec un point particulier à Beaurepaire concernant la ligne Beaurepaire – Roussillon.

- **Prochaine séance du Bureau communautaire**

Madame la Présidente informe que la prochaine séance de Bureau élargi du 5 février 2024 se tiendra à compter de 17h30.

\*\*\*

**Fin séance 21h45**

\*\*\*

**Sylvie DEZARNAUD**  
Présidente



**Robert DURANTON**  
Secrétaire de séance

